



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE LA VILLE D'EU  
(SEINE-MARITIME)

2016

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 OCTOBRE**  
**COMPTE RENDU N° 8**

1) **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Arnaud DUJEANCOURT, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

**Présents :** M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, M. RICHARD, Mme BOUQUET, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoint, Mme CAUCHY, M. PRIN, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, M. ECREPONT, Mme SAUMONT, M. MAXENCE, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. LABOULAIS (à partir de la question N°5), M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY.

**Absents représentés :** Mme RICHE par Mme DESJONQUERES, Mme SAUTEUR par M. DENEUFVE, Mme VANDERBERGHE par M. DUCHAUSSOY.

**Absents :** Mme MACRE, M. LARZET

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

M. DERRIEN : «Avant de commencer je voudrais rappeler l'article 16 du règlement intérieur qui concerne l'accès et la tenue du public :

Article L2121-18 alinéa 1er du CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le

président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Il me paraissait utile de le rappeler. Oui Madame. »

Mme GAOUYER : « Est-ce qu'il est possible de régler le micro ? Ça siffle. »

M. DERRIEN : « Je vais le reculer, c'est parce que j'ai une grosse voix. »

### **INTRODUCTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE**

M. DERRIEN : « J'ai une question supplémentaire pour l'ordre du jour.

Cette question concerne la demande de subvention pour les travaux de restauration du bastion.

Nous sommes hélas en discussion depuis deux ans avec l'architecte en chef des monuments historiques qui a la maîtrise d'œuvre concernant le bastion.

En concertation avec la DRAC, nous avons réussi très récemment à convaincre l'architecte pour un projet définitif basé sur une restauration traditionnelle, conforme au premier projet mais en réintégrant les études complémentaires qu'il nous a demandées depuis deux ans.

Une nouvelle délibération est nécessaire, intégrant ces dernières nouvelles reçues en mairie le 25 septembre, de façon urgente car le Ministère de la Culture devrait clore sa ligne budgétaire le 30 septembre 2016 et nous avons eu un accord pour un délai supplémentaire.

Voilà l'objet de la question, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on mette cette question à l'ordre du jour ? Il n'y a pas d'opposition ? Merci. »

Mme GAOUYER : « On le met à quel point ? »

M. DERRIEN : « On va le mettre juste avant la lecture du rapport de la chambre régionale des comptes. »

Mme GAOUYER : « D'accord. »

### 2) **LUDOTHEQUE RAYON DE SOLEIL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – N°2016/233/DEL/7.5**

M. DERRIEN : « Nous avons reçu une demande de subvention exceptionnelle de la ludothèque d'un montant de 8 000 euros.

La ludothèque justifie cette demande pour les raisons suivantes :

- une subvention de 6 000 euros versée l'année précédente, qui ne sera pas versée en 2016,
- un salarié souhaitant une reconversion professionnelle en se désengageant, par une rupture conventionnelle, pour un coût de 2 411 euros d'indemnités de rupture.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000€ à l'Association « LUDOTHEQUE RAYON DE SOLEIL » actuellement en difficulté financière.

Je vous demande votre avis sur cette demande de subvention exceptionnelle. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mme BRIFFARD : « J'ai bien compris qu'ils n'ont pas eu de subvention sur l'année 2016 ? »

M. DERRIEN : « Je n'ai pas dit cela, c'est une subvention de 6 000 euros qui a été supprimée. Pas par nous, par la CAF. »

Mme BRIFFARD : « D'accord, et pourquoi ? »

M. DERRIEN : « Par manque de justifications détaillées dans leur dossier de demande de subvention. »

Mme GAOUYER : « Et ce sera rattrapable pour eux ? »

M. DERRIEN : « Ce ne sera pas rattrapable cette année. La demande n'a pas été accordée cette année sur cette partie là. »

M. DESBIENDRAS : « Et on ne sait pas pourquoi ? »

M. DERRIEN : « Je viens de vous le dire, par manque de justifications dans leur dossier de demande de subvention. »

Mme GAOUYER : « D'accord, donc c'est simple, on remplit mal son dossier et la mairie va arriver au secours. »

M. DERRIEN : « Cela arrive à d'autres, vous le savez bien. »

M. RICHARD : « Cela représente quand même 8 000 euros par rapport à 30 000 qui ont déjà été donnés, c'est 26 % supplémentaires. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

M. RICHARD : « La question que je vais poser c'est : l'année dernière on a octroyé 12 500 euros à la Hêtraie, qui ont été intégrés dans la subvention 2016. Est-ce que là on va reconduire le process pour la ludothèque ? »

M. DERRIEN : « On n'en est pas à l'élaboration du budget 2017 pour l'instant. »

M. RICHARD : « Donc ce n'est pas envisageable de reconduire ces 8 000 euros en plus de la subvention ? »

M. DERRIEN : « J'ai dit qu'on n'en est pas à l'élaboration du budget 2017 pour le moment. »

Mme GAOUYER : « Mais cela peut être un automatisme. »

M. DERRIEN : « C'est une demande exceptionnelle, elle est traitée comme exceptionnelle. »

Mme GAOUYER : « Lorsqu'on donne un premier paquet, que l'on rajoute un deuxième petit, quand on fait le compte administratif on met bien à cette association là la totalité des deux lignes. »

M. DERRIEN : « Ce sont les règles habituelles qui durent depuis des années au moment de la présentation des comptes, c'est clair. »

Mme GAOUYER : « Ça c'est oui, mais ce qui ne veut pas dire que la base de réflexion reste les deux ensembles. »

M. DERRIEN : « La même pour l'année prochaine, c'est autre chose. »

M. BARBIER : « S'il vous plaît. Sur le fond, les manques de justificatifs c'est sur quelle action ? Cela peut être plus précis sur les explications ? »

M. DERRIEN : « Je ne les ai pas aujourd'hui mais si vous les souhaitez, je lui demanderai. C'est sur le dossier EVS (Espace de Vie Sociale). C'était sur un dossier famille. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 4 abstentions. »

3) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL –  
N°2016/234/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal, comme exposées dans le tableau joint en annexe n° 1.

M. DERRIEN : « Compte 65749 (025 DIV) subvention associations diverses - 8 000 et compte 657465 (422 JEUN) subvention ludothèque Rayon de Soleil pour 8 000. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 4 abstentions. »

QUESTION SUPPLEMENTAIRE – RESTAURATION DU MUR DU BASTION –  
DEMANDE DE SUBVENTION – N°2016/235/DEL/7.5

Madame PETIT rappelle que suite aux désordres constatés en août 2014, sur les murs de soutènement du jardin à la française du Château classés au titre de Monuments Historiques par arrêté du 30 octobre 1985, et en particulier à l'angle nord-ouest, sous le contrôle scientifique et technique de la conservation régionale des Monuments Historiques, un protocole de surveillance et un périmètre de sécurité ont été mis en place.

En concertation avec la CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques) un accord-cadre a été passé pour effectuer un diagnostic sur les murs de soutènement. Les conclusions de l'architecte en chef des Monuments Historiques retenu aboutissent à un état de péril avéré pour l'angle nord-ouest. L'origine des désordres est la concentration en ce point des eaux de ruissellement et de percolation de l'ensemble du jardin. Des études complémentaires ont été réalisées en 2016 à la demande de la DRAC (sondages archéologiques par le service patrimoine archéologique de la ville, sondages géotechniques). Compte-tenu des résultats des études et de la concertation entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et la Conservation Régionale des Monuments Historiques, prévoient la restauration traditionnelle des murs du bastion.

Compte-tenu de l'état de péril avéré, une première tranche de travaux sur l'angle nord-ouest est envisagée au printemps 2017.

L'opération de restauration de ce monument historique pouvant être subventionnée et étant donné le plan de financement prévisionnel suivant, il est demandé au Conseil Municipal :

	DRAC Normandie 45 % (montant HT)	Département Seine-Maritime 20% (montant HT)	Ville d'Eu 35% (montant HT)	Total 100% (montant HT)
Diagnostic R. Martin	3 555,00 €	1 580,00 €	2 765,00 €	7900,00 €
Etude complémentaire BMI préconisations	2 925,00 €	1 300,00 €	2 275,00 €	6 500,00 €
Etude complémentaire Géolia	6 390,00 €	2 840,00 €	4 970,00 €	14 200,00 €
Travaux de restauration	278 911,30 €	123 960,59 €	216 931,01 €	619 802,91 €
Honoraires CSPS	4 155,32 €	1 846,80 €	3 231,93 €	9 234,04 €
BET Structure	1 890,00 €	840,00 €	1 470,00 €	4 200,00 €
Honoraires MO	19 391,41 €	8 618,40 €	15 082,21 €	43 092,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>317 218,03 €</b>	<b>140 985,79 €</b>	<b>246 725,15 € HT</b>	<b>704 928,97 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de ces travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution de la subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec les entreprises.

Mme PETIT : « Vous avez tous les chiffres nécessaires et si vous avez besoin de renseignements supplémentaires je suis à votre disposition. Monsieur DUCHAUSSOY. »

M. DUCHAUSSOY : « Qu'entendez-vous par une première tranche réalisée au printemps 2017 ? »

Mme PETIT : « Cela veut dire que l'on commence les travaux au printemps 2017. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui donc c'est l'ensemble des travaux, ce n'est pas simplement une tranche ? »

Mme PETIT : « Tout à fait. »

M. DUCHAUSSOY : « Et concernant la subvention de la DRAC, est-ce que l'on a une certitude concernant les 45 % ou est-ce que c'est une hypothèse ? »

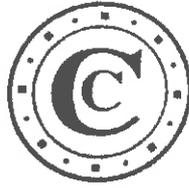
Mme PETIT : « C'est une certitude. Comme vous l'a expliqué Monsieur le Maire tout à l'heure, nous avons été vraiment pris de vitesse parce que malheureusement l'ingénieur n'avait pas envoyé tout ce qu'il fallait en temps utile. Finalement c'est arrivé le 28 septembre alors que vous savez que la date limite c'est le 30 septembre et que l'argent était réservé pour nous par la DRAC. »

M. DUCHAUSSOY : « D'accord. Donc vous parlez de restauration traditionnelle, est-ce que cela veut dire que la citerne de rétention d'eau est abandonnée ou elle sera faite ? »

Mme PETIT : « Probablement abandonnée. Y a-t-il d'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci. »

4) **RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE**  
**« GESTION DE LA COMMUNE DE EU – EXERCICES 2011 ET SUIVANTS » –**  
**N°2016/236/DEL/7.10**

M. DERRIEN : Je rappelle à tout le monde que c'est un débat et que ce rapport ne fait pas l'objet de vote. Donc je suis tenu de vous le lire entièrement et puis après on passera aux questions. Monsieur DERRIEN procède à la lecture du rapport de la Chambre Régionale des comptes de Normandie.



# Rapport d'observations définitives

**COMMUNE D'EU**

(Seine-Maritime)

Exercices 2011 et suivants

Observations délibérées le 26 juillet 2016

## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>1</b>
<b>OBLIGATIONS DE FAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>PRINCIPALES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE</b> .....	<b>2</b>
<b>II - PRESENTATION DE LA COMMUNE</b> .....	<b>4</b>
<b>A - Eléments de description de la commune d'Eu</b> .....	<b>4</b>
1 - Repères géographiques et historiques.....	4
2 - Repères démographiques et économiques.....	4
<b>B - Les compétences de la communauté de communes Bresle-Maritime</b> .....	<b>5</b>
<b>C - Fonctionnement de la commune et de ses services</b> .....	<b>5</b>
1 - Les liens de la commune avec le centre communal d'action sociale.....	5
2 - La gouvernance de la commune et l'organisation interne.....	6
<b>III - LA FIABILITÉ DES COMPTES</b> .....	<b>6</b>
<b>A - La qualité de l'information comptable, budgétaire et financière</b> .....	<b>6</b>
1 - La pratique des restes à réaliser est globalement fiable.....	6
2 - Le suivi du patrimoine de la collectivité est encore insatisfaisant.....	7
3 - Les engagements hors bilan sont encore insuffisamment documentés.....	8
<b>B - La mise en œuvre du principe de prudence et du principe d'indépendance des exercices dans la comptabilité de la collectivité</b> .....	<b>8</b>
1 - La pratique des dotations aux amortissements est globalement bien appliquée.....	8
2 - La commune devrait davantage recourir aux provisions.....	9
3 - La pratique du rattachement des charges et des produits à l'exercice est incomplète.....	9
<b>IV - LA SITUATION FINANCIÈRE POUR LA PERIODE 2011-2015</b> .....	<b>11</b>
<b>A - Les performances financières de la commune sur la période 2011-2015</b> .....	<b>11</b>
1 - Les capacités financières de la commune s'atténuent entre 2011 et 2015.....	11
2 - Le fonctionnement courant de la commune et de ses budgets annexes suit, dans une moindre mesure, la même tendance.....	12
<b>B - Les principales sources de recettes de la commune</b> .....	<b>13</b>
1 - Des ressources fiscales stables déjà mobilisées au-delà des moyennes de la strate.....	13
2 - Des ressources institutionnelles et de péréquation en diminution sur la période.....	14
3 - Des produits des services variés qui reflètent l'étendue des activités de la commune.....	14
<b>C - Les postes de dépense de la commune</b> .....	<b>16</b>
1 - Les charges de personnel ont un poids prépondérant au sein des dépenses de gestion.....	16
2 - La commune doit rester vigilante sur le subventionnement associatif.....	16
3 - La commune se singularise par ses activités d'archéologie.....	17
4 - La commune supporte seule la charge du musée Louis-Philippe.....	19
<b>D - Investissement et endettement</b> .....	<b>20</b>
1 - Les principaux projets d'investissement de la commune sur la période 2011-2015 ont mobilisé la totalité de sa capacité de financement cumulée.....	20
2 - Le niveau d'endettement de la commune reste stable pour la période de contrôle mais devient de plus en plus difficile à financer.....	21
<b>E - La gestion de la trésorerie et des délais de paiement fournisseurs</b> .....	<b>22</b>
<b>V - LES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>23</b>
<b>A - Les effectifs de la commune</b> .....	<b>23</b>
1 - Une masse salariale en progression sur la période 2011-2015.....	23
2 - Le personnel communal compte peu d'encadrants et suit une pyramide des âges défavorable.....	24
3 - La spécificité culturelle de la commune d'Eu se traduit dans la répartition de ses effectifs.....	24

<b>B - Le régime indemnitaire de la commune .....</b>	<b>25</b>
1 - La commune octroie une prime de fin d'année dont la sécurité juridique n'est pas garantie.....	25
2 - La commune utilise de manière extensive le dispositif de la nouvelle bonification indiciaire.....	27
3 - L'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) .....	28
4 - La participation patronale aux cotisations de mutuelle et de prévoyance.....	28
<b>C - La commune n'applique pas la réglementation relative au temps de travail .....</b>	<b>29</b>
<b>VI - LES MARCHÉS PUBLICS.....</b>	<b>29</b>
<b>A - La gestion des marchés publics a soulevé des difficultés pour la commune par le passé .....</b>	<b>29</b>
1 - Le précédent rapport de la chambre soulignait des insuffisances dans la gestion des marchés publics .....	29
2 - La procédure de passation des marchés publics de la commune a donné lieu à des contentieux.....	30
<b>B - Le contrôle d'un échantillon de marchés publics récents a permis de détecter des irrégularités .....</b>	<b>30</b>
1 - La constitution de l'échantillon de contrôle des marchés publics de la commune d'Eu.....	30
2 - Plusieurs irrégularités ont été constatées dans les pièces de passation des marchés de l'échantillon.....	31
<b>C - La commune dispose de marges de progrès en ce qui concerne la préparation et la passation des marchés publics.....</b>	<b>33</b>
1 - La commune pourrait redéfinir son calendrier de marchés et davantage anticiper certaines procédures .....	33
2 - La commune dispose de marges de progrès dans la définition des critères de sélection des marchés.....	34
<b>VII - PERSPECTIVES .....</b>	<b>34</b>
<b>A - La commune doit rester vigilante sur l'impact financier des services publics qu'elle prend en charge .....</b>	<b>34</b>
<b>B - La commune doit poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses courantes.....</b>	<b>35</b>
<b>C - La commune doit retrouver des marges pour financer ses projets d'investissement....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>37</b>

## SYNTHÈSE

La commune d'Eu, proche de la Picardie et du bord de mer seinomarin, est une ville « centre » de près de 7 500 habitants, à la fois chef-lieu de canton et membre fondateur de sa communauté de communes d'appartenance actuelle, Bresle-Maritime.

Elle se caractérise par un patrimoine historique dense, avec une dizaine de sites ou monuments historiques protégés<sup>1</sup>, et la prise en charge municipale de nombreuses activités culturelles au service de celui-ci (musée, théâtre, site archéologique de fouilles, bâtiments classés et inscrits, office de tourisme...).

Les dépenses qui en découlent (dont l'affectation, en moyenne, de 16 % des équivalents temps-plein travaillés et 25 % de l'effort d'investissement entre 2011 et 2015) deviennent aujourd'hui pour la commune une source de rigidité supplémentaire dans la maîtrise de ses finances, alors qu'elle subit un effet de ciseaux entre ses charges de gestion (rythme de croissance moyen de 2 % par an) et ses recettes de gestion (rythme de baisse moyen de 1 % par an) et que le poids de son endettement en capital, qui correspond pour une grande partie à de l'emprunt souscrit avant 2005, s'accroît.

Il apparaît donc essentiel pour la commune de conduire une réflexion d'ensemble sur la gestion de son patrimoine et le périmètre de ses interventions, en approfondissant la comptabilité analytique qu'elle a récemment mise en place et en ayant recours à des comparaisons avec des communes de la même strate disposant d'un fort potentiel touristique et culturel.

Afin de financer partiellement ses projets d'investissement pour la période, la commune d'Eu a épuisé sa capacité d'autofinancement cumulée et elle ne parvient pas, en dehors des recettes exceptionnelles, à dégager suffisamment de capacité d'autofinancement brute pour couvrir l'annuité en capital de sa dette depuis 2013. Cette situation l'oblige concrètement à emprunter chaque année pour y faire face.

Elle n'est donc plus en mesure d'investir et devra attendre encore quelques années, à capacité d'autofinancement brute constante, avant de retrouver un seuil d'endettement en adéquation avec son profil d'autofinancement. Dans ces conditions, la commune se doit de poursuivre son effort de maîtrise des dépenses courantes, en se penchant tout particulièrement sur la masse salariale (57 % des charges courantes en 2015), notamment pour ce qui relève de certaines indemnités et du temps de travail de ses agents.

En ce qui concerne la passation des marchés publics, qui a fait l'objet d'un examen par échantillon, la commune dispose de marges de progrès pour sécuriser ses procédures et les rendre plus efficaces, contribuant, ainsi, à une meilleure maîtrise de la dépense.

La chambre observe par ailleurs que la fiabilité des comptes de la commune d'Eu, préalable nécessaire à toute analyse financière, peut être améliorée sur certains points précis (inventaire, provisions, rattachement des charges et des produits) mais se révèle globalement satisfaisante.

<sup>1</sup> Sites ou monuments faisant l'objet d'une vigilance particulière du ministère de la culture (inscription et classement des sites et monuments historiques), chiffre provenant de la liste des immeubles protégés en Seine Maritime par la préfecture et le ministère de la culture mise à jour en 2008.

### OBLIGATIONS DE FAIRE

- 1 - Procéder, par délibération du conseil municipal, à l'estimation du risque encouru lorsqu'un contentieux en première instance s'ouvre contre la commune, conformément à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- 2 - Respecter le seuil des 1 607 heures annuelles par équivalent temps plein travaillé, fixé par le décret du 12 juillet 2001.

### PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- 3 - Elaborer un document propre à la collectivité lui permettant d'établir l'inventaire physique de son patrimoine.
- 4 - Documenter les engagements hors bilan de la commune, notamment pour ce qui relève des opérations de portage foncier, dans les annexes budgétaires.
- 5 - Reprendre les actes constitutifs des régies de la commune afin de les clarifier et de les adapter à leurs conditions de fonctionnement actuelles.
- 6 - Engager une réflexion pour l'avenir sur l'ensemble du régime indemnitaire afin de le mettre en conformité avec la réglementation.
- 7 - Anticiper davantage le lancement des procédures d'attribution des marchés et former tous les agents concernés par l'achat public, dès le stade de l'expression du besoin, aux procédures de passation des marchés publics.
- 8 - Accroître la précision des critères et de la grille de notation qualitative des offres des marchés publics de la commune.
- 9 - Engager une réflexion prospective sur les activités concurrentielles conduites par la commune et la gestion de son patrimoine.

### I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune d'Eu à partir de l'exercice 2011. Par lettres en date du 23 novembre 2015, le président de la chambre en a informé M. Yves Derrien, maire en fonctions, et Mme Marie-Françoise Gaouyer, maire de 2008 à 2014. A la fin du contrôle, le rapporteur s'est entretenu avec le maire, puis avec l'ancien maire de la commune, le 3 mars 2016.

Lors de sa séance du 25 mars 2016, la chambre a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 2011 et suivantes. Celles-ci ont été transmises, par courriers du 28 avril 2016, en intégralité à M. Derrien, pour partie à Mme Gaouyer et sous la forme d'extraits à plusieurs tiers. L'ensemble des réponses, enregistrées au greffe, a été instruit afin d'aboutir à des observations définitives.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté, lors de sa séance du 26 juillet 2016, le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué au maire en fonctions et à son prédécesseur le 1<sup>er</sup> août 2016. En l'absence de réponse écrite dans le délai d'un mois prévu par la loi, il devra être communiqué à l'assemblée délibérante de la commune. En effet, l'article R. 241-18 du code des juridictions financières dispose qu'« à réception du rapport d'observations définitives, la collectivité ou l'établissement public concerné fait connaître à la chambre régionale des comptes la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision et communique, en temps utile, copie de son ordre du jour. » Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a introduit un nouvel article du code des juridictions financières rédigé comme suit : « Art. L. 243-7.-1- Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1. »

Dans ce cadre, la commune d'Eu voudra bien notamment préciser les suites qu'elle aura pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il lui paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Ce rapport sera, ensuite, communicable dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants :

- la situation budgétaire ;
- le constat et l'analyse de la situation financière ;
- l'identification de marges de manœuvre en gestion.

Cette grille d'analyse s'est enrichie de deux thèmes au regard des spécificités de la commune qui sont présentés dans des chapitres isolés :

- la gestion des ressources humaines ;
- les marchés publics.

La commune d'Eu a fait l'objet d'un examen de gestion de la chambre régionale des comptes de Haute-Normandie portant sur les exercices 2004 et suivants, dont le rapport d'observations définitives a été rendu communicable le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Le rapport soulignait un certain nombre de difficultés de gestion de la commune, qu'il s'agisse de son endettement (endettement élevé et épargne nette négative au début de la période, ayant conduit à de complexes renégociations d'emprunt), de son rapport avec les associations, de la gestion de ses effectifs (+ 30 % de hausse des effectifs sur la période contrôlée, dé-corrélation entre effectifs budgétaires et pourvus) ou de la commande publique.

## **II - PRESENTATION DE LA COMMUNE**

### **A - Eléments de description de la commune d'Eu**

#### **1 - Repères géographiques et historiques**

La ville d'Eu, sise en Seine-Maritime, est le chef-lieu d'un canton à caractère rural de 35 000 habitants répartis sur 40 communes autour de l'estuaire de la Bresle, à la frontière de la Picardie. Elle est la collectivité la plus peuplée de cet espace avec près de 7 500 habitants.

Elle compte de nombreux équipements, administrations<sup>2</sup> et services et se caractérise surtout par la richesse de son patrimoine historique et culturel : un site archéologique gallo-romain, un Hôtel-Dieu du XVII<sup>ème</sup> siècle, une collégiale construite du XII<sup>ème</sup> au XV<sup>ème</sup> siècle, la chapelle du collège des jésuites, le théâtre à l'italienne et le château entouré d'un parc, construit au XVI<sup>ème</sup> siècle par le duc de Guise, devenu la résidence d'été de Louis-Philippe et qui abrite aujourd'hui les services de la mairie et un musée.

L'entretien et la mise en valeur de ce patrimoine influent sur l'organisation, les activités et les investissements de la commune.

#### **2 - Repères démographiques et économiques**

La population de la commune d'Eu décroît depuis 1975 ; originellement estimée à 8 500 habitants, elle en comptait moins de 7 500 en 2013<sup>3</sup>.

Les retraités composent 43,5 % des ménages. Parmi la population active des 15-64 ans, les catégories les plus représentées sont celles des employés et professions intermédiaires<sup>4</sup>.

La commune mène une politique active pour le maintien des commerces et services de proximité et a pourvu, dans cet objectif, en 2012, un poste à mi-temps « d'animateur commerces destiné au renforcement de l'attractivité du centre-ville et au développement du tissu commercial local »<sup>5</sup>, jouant le rôle de chargé de mission du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Le contrat de cet agent a pris fin en juillet 2015.

Le revenu médian des 62,7 % des ménages soumis à imposition (contre 63,4 % en moyenne départementale), atteint 18 828 euros (€) en 2013<sup>6</sup>, soit un montant inférieur à la moyenne de la Seine-Maritime (19 316 € en 2013).

La ville d'Eu compte quelques industries sur son territoire : une usine ALCATEL de fabrication de composants électroniques, cédée fin 2015 à SELHA group (250 salariés), une usine de fonderie d'aluminium SIVAL qui compte 65 salariés et dont l'activité est centrée sur l'aéronautique, etc.

Eu, avec les « villes-sœurs » du Tréport et de Mers-les-Bains, située dans la Somme, appartient à la communauté de communes interrégionale de la Bresle-Maritime, centre de production de verrerie et flaconnage de luxe<sup>7</sup>.

<sup>2</sup> Le territoire de la commune est notamment doté d'un centre hospitalier qui compte 150 salariés, d'un centre des finances publiques et d'un centre de secours principal du service départemental d'incendie et de secours.

<sup>3</sup> Source : recensement 2015 de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

<sup>4</sup> Source: recensement 2015 INSEE. Jusqu'en 2007, les ouvriers constituaient la catégorie socio-professionnelle la plus représentée.

<sup>5</sup> Source : motivation de la délibération du 24 juin 2011 créant le poste d'animateur FISAC

<sup>6</sup> Source : recensement 2015 INSEE

<sup>7</sup> La Glass Vallée regroupe une soixantaine d'entreprises de verre et de flaconnage, qui produisent 75 % de la fabrication nationale de flaconnage de luxe pour la parfumerie, les spiritueux ou la pharmacie (source site de la communauté de communes Bresle Maritime)

## **B - Les compétences de la communauté de communes Bresle-Maritime**

La communauté de communes s'est construite afin d'accompagner le développement de la zone économique du « Gros Jacques » promue par la chambre de commerce et d'industrie du Tréport à la fin des années 1980. Le site est devenu un parc environnemental d'activités économiques pour lequel la communauté de communes porte un nouveau projet de développement, depuis 2012.

La zone compte 16 entreprises et environ 500 emplois (scierie VERSTRAETE, fabricant de menuiseries aluminium et PVC SO.MA.CA, fonderie CAPELLE INJECTION, fabricant d'outillage de presses OPAL, fabrication de verre pour la pharmacie SGD Pharma...). Elle est également dotée d'une pépinière d'entreprises orientées vers les énergies nouvelles.

Les compétences de la communauté de communes ont été modifiées le 8 décembre 2015 pour intégrer l'instruction des dossiers en matière d'urbanisme, changement introduit par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette adaptation ne semble pas avoir entraîné, à ce jour, de changement organisationnel ou de mutualisation.

Les compétences de la communauté de communes s'articulent principalement autour du développement économique (zone d'activité du Gros Jacques), de l'aménagement de l'espace (zone d'activité du Gros Jacques et élaboration du schéma de cohérence territoriale), de l'environnement (signalétique des axes structurants, environnement de la zone d'activité, collecte, transport, stockage, tri et traitement des déchets ménagers) et de certains équipements communautaires (construction des locaux de la communauté de communes, gestion de l'aérodrome Eu/Mers/Le Tréport, réalisation et gestion d'un centre aquatique).

Les autres domaines de compétences de la communauté de communes ne portent que sur des actions limitées et précises, qu'il s'agisse du tourisme (réalisation de supports d'information et entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire), de la culture (mise en réseau des bibliothèques) ou du sport qui ne concerne que le transport vers le centre aquatique<sup>8</sup> et l'apprentissage scolaire de la natation<sup>9</sup>.

La communauté de communes pratique une fiscalité économique additionnelle. Le schéma départemental de coordination intercommunale de la Seine-Maritime, établi par arrêté préfectoral du 31 mars 2016, prévoit la fusion de Bresle-Maritime avec sept communes de la communauté de communes d'Yères et Plateaux pour atteindre un ensemble d'environ 45 000 habitants. Les intercommunalités avoisinantes d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle n'ont pas vocation à être intégrées à cet ensemble.

## **C - Fonctionnement de la commune et de ses services**

### **1 - Les liens de la commune avec le centre communal d'action sociale**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Eu, présidé par le maire, « assure une mission de prévention et de développement social. »<sup>10</sup> En plus de l'accès aux aides légales ou au logement, il met en place des aides facultatives (aide aux séjours de vacances, au paiement de la cantine en fonction du quotient familial<sup>11</sup>), propose des activités et coordonne le maintien à domicile des personnes âgées ou fragiles.

<sup>8</sup> Le centre aquatique des Deux Falaises a ouvert au public le 8 juillet 2015.

<sup>9</sup> Les autres compétences portent sur l'enfance (aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, relais des assistantes maternelles, gestion accueil de loisirs hors périscolaire), l'aménagement numérique du territoire, l'action sociale en faveur des jeunes via le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), les missions locales et l'habitat (étude pour le programme local de l'habitat, instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour lesquelles les communes restent compétentes pour la délivrance des actes).

<sup>10</sup> Source : site de la commune.

<sup>11</sup> L'inscription des enfants dans les cantines des écoles maternelles et primaires se fait auprès du CCAS.

Le CCAS compte six personnes dont une assistante sociale. Quatre agents sont mis à sa disposition par la commune sur la base d'une convention annuelle qui prévoit le remboursement des salaires et charges par le CCAS. En outre, la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS, qui atteint 271 000 € pour l'année 2015<sup>12</sup>.

Le remboursement des quatre agents apparaît dans les recettes de la commune, même si l'imputation retenue (le compte 70873 « Remboursement de frais par le CCAS ») ne se rattache pas aux comptes de rémunérations<sup>13</sup>. Le montant annuel du remboursement s'élève à 148 000 € en 2014.

Par ailleurs, la commune met à disposition du CCAS des locaux<sup>14</sup> et un logement de fonction pour l'assistante sociale qui s'acquitte uniquement des charges, taxes et assurances de ce logement. La commune assure également le fonctionnement courant du CCAS (fournitures de bureau, copies, marchés d'assurance), sans groupement de commandes formalisé, ni remboursement. La prise en compte de ces charges<sup>15</sup> par la commune ne fait pas l'objet d'une convention.

En réponse, l'ordonnateur a indiqué qu'une convention serait en cours de rédaction.

## 2 - La gouvernance de la commune et l'organisation interne

La commune a mis en place pour la période, à l'exception de l'année électorale 2014, un débat d'orientations budgétaires au conseil municipal, préalablement au vote du budget. Il est rappelé que le code général des collectivités territoriales (CGCT) ne prévoit pas de dérogation ou de dispense à l'organisation du débat d'orientations budgétaires en période électorale.

L'organisation des services de la commune est construite autour de pôles de dimension variable, répartis par activité (secrétariat général, services techniques, patrimoine, petite enfance, théâtre, musée et archives...) et sous la responsabilité d'un directeur général des services.

La police municipale et le personnel mis à disposition du CCAS sont rattachés directement au maire<sup>16</sup>.

## **III - LA FIABILITÉ DES COMPTES**

### **A - La qualité de l'information comptable, budgétaire et financière**

#### **1 - La pratique des restes à réaliser est globalement fiable**

Les restes à réaliser de l'exercice 2014 ont été contrôlés exhaustivement en recettes et sur les montants les plus significatifs en dépenses, y compris pour les budgets annexes « Camping » et « Assainissement ».

<sup>12</sup>Source : balance des comptes de gestion 2015 de la commune.

<sup>13</sup> Le compte à utiliser serait le compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et Caisse des écoles ».

<sup>14</sup> L'accueil du public des services du CCAS s'effectue en mairie, selon le site internet de la commune. Un déménagement des services du CCAS dans d'autres locaux, également propriété de la commune, est prévu pour l'année 2016.

<sup>15</sup> La commune a également réalisé, en 2015, des travaux en régie, pour plus de 68 000 €, dans des locaux à destination du CCAS.

<sup>16</sup> Ce rattachement direct ressort du dernier organigramme en vigueur (novembre 2015) fourni par les services de la commune.

L'obtention de subventions d'équipement, qui constitue la totalité des restes à réaliser en recettes, est appuyée des justificatifs attestant de l'engagement du tiers à effectuer un versement (arrêtés d'attribution pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, arrêté de subvention du département, convention avec la région, courrier du département...).

La commune retranche bien du montant total de la subvention les sommes perçues au cours de l'exercice, pour calculer ses restes à réaliser. Elle en ajuste le montant lorsque le financement est gagé sur l'ampleur des travaux et que ceux-ci ont un coût inférieur aux prévisions<sup>17</sup>.

Il a cependant été constaté, lors du contrôle, que l'un des restes à réaliser inscrit à la clôture de l'exercice 2013 correspond probablement à un accord verbal car la subvention en question n'a été obtenue de manière certaine que l'année suivante. Cette somme erronée n'affecte pas l'équilibre global du compte administratif 2013<sup>18</sup>.

Un tableau de bord interne suit les octrois et versements des subventions. En dépenses, les restes à réaliser correspondent globalement aux montants engagés mais non réalisés sur la période.

La commune présente systématiquement des montants arrondis ; elle n'a pas d'obligation à « budgétiser » la présentation de ses restes à réaliser. Elle pourrait, à l'avenir, reporter le montant exact des dépenses engagées non mandatées et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

## 2 - Le suivi du patrimoine de la collectivité est encore insatisfaisant

La commune ne dispose pas d'un inventaire ; elle s'appuie sur l'état de l'actif produit par le comptable. Elle n'est donc pas en mesure de recenser physiquement ses biens et de confronter ses données avec celles du comptable afin de connaître de la manière la plus exacte possible son patrimoine.

En revanche, elle a élaboré un registre de ses collections exposées au musée Louis-Philippe<sup>19</sup>, labellisé Musée de France. Cet inventaire technique et artistique n'a pas pu être rapproché de l'état de l'actif pour vérification.

En dehors des bâtiments historiques de la commune, son patrimoine artistique comptabilisé via le compte « Collections et œuvres d'art »<sup>20</sup> représente, selon l'état de l'actif du budget principal au 31 décembre 2014, un peu plus de 2 millions d'euros (M€).

Par ailleurs, il est constaté que la séparation entre budget principal et budgets annexes n'est pas entièrement étanche ; on trouve ainsi les travaux de réhabilitation du théâtre (1,2 M€) au sein de l'état de l'actif du budget principal, alors que le théâtre municipal dispose d'un état de l'actif qui lui est propre. De même, l'acquisition, en 1996, du fonds de commerce du restaurant « Le Bragance » (125 770 €) figure à l'état de l'actif du budget principal, alors qu'il existe un budget annexe pour cette activité.

La commune pourrait entreprendre une démarche de classification et de recensement de ses immobilisations afin d'accroître la connaissance et la maîtrise de son propre patrimoine et produire un inventaire régulièrement mis à jour.

En réponse, l'ordonnateur s'est engagé à effectuer ce travail à horizon 2017.

<sup>17</sup> C'est le cas du solde de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) attendu sur les travaux de la route de Saint-Pierre-en-Val.

<sup>18</sup> Au lieu d'être excédentaire de 352 855 €, le résultat cumulé 2013 n'est excédentaire que de 111 855 € lorsque le reste à réaliser indu est ôté.

<sup>19</sup> L'activité et le bilan du musée ne sont pas isolés dans un budget annexe mais sont intégrés au budget principal de la commune.

<sup>20</sup> Compte 216 dans la nomenclature M14.

### 3 - Les engagements hors bilan sont encore insuffisamment documentés

La commune a programmé, pour la période contrôlée, deux opérations de portage foncier avec l'établissement public foncier de Normandie (EPFN). L'EPFN achète pour le compte de la collectivité un bien immobilier, le met à sa disposition dès son acquisition, moyennant une redevance, et le lui revend dans un délai de cinq ans maximum.

La signature d'une convention avec l'EPFN engage la commune à la réalisation certaine d'une dépense à moyen terme. Le conseil municipal a dû inscrire à son budget, en 2015, le rachat d'une parcelle pour un montant de 196 750 €, rachat issu d'un accord du 22 mars 2010 conclu sous la précédente mandature.

De la même manière, la seconde propriété mise à la disposition de la commune en avril 2014, donnera lieu à une dépense d'acquisition immobilière supérieure à 90 000 €<sup>21</sup> au plus tard en 2019.

Il est important que le conseil municipal soit informé de ces engagements hors bilan qui auront un impact sur l'élaboration de futurs budgets et le patrimoine de la ville. La commune pourrait ajouter aux annexes de sa documentation budgétaire et, notamment, à l'annexe B1.5 consacrée à l'« *Etat des autres engagements donnés* », des précisions relatives à l'opération EPFN en cours<sup>22</sup>.

L'ordonnateur a indiqué vouloir rectifier la documentation budgétaire en ce sens dès le compte administratif 2016.

#### B - La mise en œuvre du principe de prudence et du principe d'indépendance des exercices dans la comptabilité de la collectivité

##### 1 - La pratique des dotations aux amortissements est globalement bien appliquée

La commune d'Eu, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, doit amortir ses immobilisations<sup>23</sup>, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT. Cet outil comptable permet de constater la dépréciation dans le temps des immobilisations acquises par la collectivité et de fléchir des ressources d'investissement en vue de leur renouvellement.

La délibération de la commune fixant les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'inscrit dans les fourchettes proposées par l'instruction comptable M14. La délibération concernant les dépenses relatives aux documents d'urbanisme respecte le plafond fixé par l'article R. 2321-1 du CGCT<sup>24</sup>.

Certains éléments précis de l'état de l'actif produit par le comptable posent question quant à leurs modalités d'amortissement (biens correspondant au « *matériel et outillage d'incendie et de défense civile* »<sup>25</sup> amortis sur huit ans, alors que la durée fixée par délibération est de dix ans, régie du bureau des services techniques au compte 2158 non amortie)

<sup>21</sup> Cette somme correspond au prix de l'achat de la propriété par l'EPFN mais ne comprend pas les divers frais et intérêts à régler au moment du rachat du bien par la collectivité.

<sup>22</sup> C'est ce qui est préconisé par le comité national de fiabilité des comptes locaux <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/engagements-hors-bilan>

<sup>23</sup> La liste des immobilisations devant obligatoirement donner lieu à amortissement est fixée par l'article R. 2321-1 du CGCT.

<sup>24</sup> La commune a opté pour un amortissement sur cinq ans, inférieur au plafond de 10 ans prévu par le CGCT.

<sup>25</sup> Répertoriés dans le compte 2156 en nomenclature M14.

Par ailleurs, la commune a bien procédé aux amortissements obligatoires pour tous les biens entrés dans son patrimoine depuis 1996 mais n'a pas modifié les valeurs comptables des immobilisations antérieures. Leur valeur nette inscrite à l'état de l'actif est égale à leur valeur brute ; ils ont donc *a priori* plus de valeur à l'actif que certains biens plus récents ayant été complètement amortis. On peut ainsi estimer que la valeur nette de l'état de l'actif est présentée de manière inexacte pour des biens atteignant un ordre de grandeur de 500 000 €<sup>26</sup>, comme le présente le tableau ci-après. La commune pourrait se rapprocher du poste comptable afin de corriger ces points.

Numéro de compte	Valeur nette comptabilisée à l'actif pour les biens entrés dans l'inventaire avant 1996 (en €)	Durée d'amortissement adoptée pour ce type d'immobilisation pour les biens plus récents
2088	15 904,17	10 ans
21568	76 644,80	10 ans
2182	76 434,86	6 ans
2183	18 389,54	De 2 à 8 ans, selon le type de matériel de bureau/matériel informatique
2184	44 603,20	10 ans
2188	279 722,90	De 8 à 15 ans, selon le type d'immobilisation corporelle
<b>Total</b>	<b>511 699,47</b>	

Source : état de l'actif 2014 de la commune

## 2 - La commune devrait davantage recourir aux provisions

La commune n'a pas effectué de provisions pour la période sous revue. Ses décisions font pourtant régulièrement l'objet de saisines au tribunal administratif. Sur la période 2010-2014, on comptabilise ainsi une dizaine de recours.

L'article R. 2321-2 du CGCT prévoit que « *Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.* »

La commune d'Eu a été confrontée à divers risques financiers puisqu'elle a dû verser, suite à la décision du tribunal administratif, 38 192 € à un candidat non retenu d'un marché public et 152 620 € à un établissement d'enseignement privé sous contrat. Au total, entre 2011 et 2015, l'ensemble des procédures contentieuses aura représenté la somme de 193 812 € pour la commune<sup>27</sup>. Le risque encouru aurait pu être évalué et faire l'objet d'une provision.

A l'avenir, la commune devra mettre en œuvre l'article R. 2321-2 du CGCT et procéder à une estimation du risque encouru lors de chacune des procédures contentieuses intentées à son encontre.

L'ordonnateur a indiqué en réponse vouloir mettre en œuvre cette mesure à compter de l'élaboration du budget 2017.

## 3 - La pratique du rattachement des charges et des produits à l'exercice est incomplète

Afin de déterminer le résultat réel d'un exercice comptable, il est nécessaire d'intégrer toutes les charges et tous les produits constatés au cours de celui-ci. Les opérations qui correspondent à l'activité de l'année, même lorsqu'elles interviennent en fin d'année, doivent faire l'objet d'un rattachement à l'exercice, en vertu du principe d'indépendance.

<sup>26</sup> Pour un actif immobilisé total net de 63 528 592,17 € (source : bilan actif 2014), le montant des immobilisations en trop représente 0.8 % du total.

<sup>27</sup> Elle a bénéficié, par ailleurs, d'indemnités pour le reste des contentieux de la période, pour un montant total de 7 501 € (versement des frais non compris dans les dépens, au sens de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et indemnisation de la commune en tant que partie civile à l'instance).

Comme le rappelle l'instruction codificatrice M14 : « La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative. »

La procédure de rattachement des charges et des produits est obligatoirement applicable dans les communes de plus de 3 500 habitants. Or, la commune ne procède pas de façon complète aux rattachements, qui représentent moins d'une journée de charges, et ne sont pas exhaustifs au vu des contrôles effectués sur les pièces comptables en 2013 et 2014<sup>28</sup>.

en €		2011	2012	2013	2014	2015
Budget principal	Compte 408 "Fournisseurs-factures non parvenues"	5 605,60	5 490,91	8 721,19	1 292,39	5 651,00
	Dépenses courantes	9 235 350,84	9 992 526,51	10 507 506,24	10 261 454,47	9 998 022,72
	Charges rattachées en % des dépenses courantes	0,06 %	0,05 %	0,08 %	0,01 %	0,06 %
	Charges rattachés en journées de dépenses courantes	0,22	0,20	0,30	0,05	0,20

Source : comptes de gestion 2011-2015 de la commune – retraitement CRC

Aucun rattachement n'est comptabilisé au budget annexe « Théâtre », alors même que l'examen des pièces comptables a permis de déceler des dépenses se rapportant à l'exercice antérieur mandatées sur l'exercice en cours, comme par exemple une prestation de service de 2 033 € pour un spectacle qui s'est déroulé en décembre 2012 et dont la facture est datée du 31 décembre 2012<sup>29</sup>.

Plus généralement, les rattachements n'apparaissent pas de façon isolée dans la colonne « charges ou produits rattachés » du compte administratif qui ne contient pas d'informations sur ce point.

\*

En conclusion, et s'agissant de la fiabilité des comptes, la chambre encourage la commune à améliorer certaines de ses pratiques, même si le constat apparaît globalement satisfaisant.

<sup>28</sup> Ainsi, deux factures des 31 octobre 2012 et 24 décembre 2012 sur le compte 60623 (« achats non stockés d'alimentation »), pour un montant total de 303,93 €, concernant l'entretien et la fourniture de bonbonnes d'eau ont été payées les 22 et 23 janvier 2013 sur la gestion 2013. A contrario, en fin d'année 2014, les factures équivalentes ont bien été rattachées à la gestion 2014 et celles des repas de la cantine payées en janvier 2014, au titre de la fin d'année précédente, sont correctement rattachées à l'exercice 2013, celle payée en janvier 2015 correctement rattachée à la gestion 2014 à laquelle elle se rapporte. Sur la gestion 2014, une facture du 31 décembre 2013, d'un montant de 382,72 €, pour une prestation de services du 6 décembre 2013, a été payée par mandat n° 242 du 5 mars 2014, sur le compte 60622 en gestion 2014. Deux factures des 2 septembre et 21 octobre 2013, pour la livraison de boissons à ces dates, pour un montant de 272,13 € sur le compte 60623, ont été passées sur la gestion 2014. Sur le compte 60632, les premiers mandats de l'exercice 2013, pour un montant de 4435,11 € se rapportent à des factures et livraisons intervenues en fin d'année 2012.

<sup>29</sup> Mandat n° 2013/11 du 24 janvier 2013, imputé au compte 611.

#### IV - LA SITUATION FINANCIÈRE POUR LA PERIODE 2011-2015

##### A - Les performances financières de la commune sur la période 2011-2015

Un tableau synthétique est présenté en annexe 1.

##### 1 - Les capacités financières de la commune s'atténuent entre 2011 et 2015

Le résultat de fonctionnement de la commune, bien qu'excédentaire sur la période, diminue à un rythme très rapide. En 2015, son niveau ne représente plus qu'un quart du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

en €	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne
<b>CAF brute</b>	<b>1 892 066</b>	<b>1 128 742</b>	<b>920 439</b>	<b>1 093 162</b>	<b>693 393</b>	<b>-22,2%</b>
- Dotations nettes aux amortissements	213 021	218 602	232 391	240 340	263 921	5,5%
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	N.C.
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Résultat section de fonctionnement</b>	<b>1 679 045</b>	<b>910 141</b>	<b>688 049</b>	<b>852 822</b>	<b>429 472</b>	<b>-28,9%</b>

Source : comptes de gestion 2011-2015 de la commune – retraitement CRC

Les marges de manœuvre financières de la commune se réduisent rapidement entre 2011 et 2015. Cette tendance est caractérisée par une baisse annuelle moyenne de 22 % de la capacité d'autofinancement brute qui passe, sur la période examinée, de 1,9 M€ à 0,7 M€ et une capacité d'autofinancement nette négative (- 349 876 €), après remboursement de l'annuité en capital des emprunts de la commune en 2015.

La commune d'Eu connaît une évolution défavorable de ses dépenses réelles de fonctionnement (+ 3,3 % en variation annuelle moyenne) par rapport à ses recettes dont la croissance est plus faible (+ 0,4 % en variation annuelle moyenne). Des efforts de maîtrise des dépenses sont toutefois visibles en fin de période dans la comptabilité de la commune, notamment pour les postes de charges à caractère général et de gestion courante et les subventions, présentés plus avant dans le rapport.

Le budget de la commune est réparti entre le budget principal et cinq budgets annexes (assainissement en comptabilité de service public industriel et commercial, théâtre municipal pour 3 % du périmètre consolidé, camping pour 1 % du périmètre consolidé<sup>30</sup>, atelier-relais locatif et location-gérance du restaurant « Le Bragance »).

Le budget principal représente 95 % des crédits de la commune et porte l'intégralité de la dette (10,2 M€ au 31 décembre 2015). L'analyse financière porte essentiellement sur les déterminants de ce budget.

L'apparente amélioration de la capacité d'autofinancement brute en 2014, à 1,1 M€, est due à la perception d'une recette exceptionnelle de remboursement d'assurance de 0,6 M€<sup>31</sup>. Si l'on neutralise ce produit exceptionnel en 2014, la capacité d'autofinancement nette de la commune est négative depuis 2013.

En cumul, de 2011 à 2015, la capacité d'autofinancement brute s'élève à 5,7 M€, tandis que les remboursements d'annuité de la dette représentent 4,7 M€ en cumul sur la même période. La commune génère, en conséquence, une capacité d'autofinancement nette utilisable pour de nouveaux investissements très limitée.

<sup>30</sup> Ce budget, suivi en comptabilité M14, est un service public administratif.

<sup>31</sup> A cet effet, s'ajoute celui de l'absence de travaux en régie qui améliorent, pour les autres exercices, le résultat en fonctionnement de la commune, en générant une recette d'ordre de fonctionnement qui neutralise les dépenses de matériaux et de personnel pour réaliser la production immobilisée en investissement.

en €	2011	2012	2013	2014	2015	Cumul sur les années
CAF brute	1 892 066	1 128 742	920 439	1 093 162	693 393	5 727 803
- Annuité en capital de la dette	921 534	870 683	920 987	917 024	1 043 269	4 673 498
<b>* CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>970 532</b>	<b>258 059</b>	<b>-4</b>	<b>176 138</b>	<b>-349 876</b>	<b>1 054 305</b>

Source : comptes de gestion – retraitements CRC

## 2 - Le fonctionnement courant de la commune et de ses budgets annexes suit, dans une moindre mesure, la même tendance

L'excédent brut de fonctionnement, qui correspond à la capacité de la commune à dégager des ressources sur sa gestion courante, après avoir réglé toutes ses dépenses, diminue moins fortement que la capacité d'autofinancement brute sur la période (- 17,5 % en moyenne annuelle), comme le montre le tableau en annexe 2.

S'il se dégrade rapidement entre 2011 et 2014, passant de 2,27 M€ à 0,88 M€, il s'améliore en 2015, notamment sous l'effet d'un effort de maîtrise des charges de gestion de la commune, qui diminuent de 2,6 % par rapport à leur niveau de 2014. Ces efforts portent principalement sur les postes de charges à caractère général (10,2 % de baisse entre 2014 et 2015) et sur l'ampleur du subventionnement de la commune aux personnes de droit privé (21,8 % de baisse entre 2014 et 2015).

Parmi les charges récurrentes supportées par le budget principal de la commune, sont comptabilisés les coûts liés aux services à caractère administratif portés par des budgets annexes que sont principalement le camping municipal et le théâtre municipal, qui compte un peu moins d'une trentaine de représentations par an<sup>32</sup> et 52 000 € de recettes de billetterie environ en 2014<sup>33</sup>.

La commune couvre le déficit d'exploitation éventuel de ces budgets par une charge de gestion qui correspond, dans la comptabilité annexe des services du camping et du théâtre, à un produit<sup>34</sup>. En cumul, pour les années 2014 et 2015, le soutien financier consenti par la commune pour ces deux activités représente 581 161 €.

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation annuelle moyenne	Contribution moyenne de la commune aux budgets annexes	Part de la contribution sur les charges moyennes de gestion du budget principal
Participation de la commune au budget Théâtre	233 906	340 000	284 068	211 728	257 553	2,4%	265 451	2,7%
Participation de la commune au budget camping	42 281	72 278	55 750	46 500	65 380	11,5%	56 438	0,6%
Total	276 187	412 278	339 818	258 228	322 933	4,0%	321 889	3,2%

Source : comptes de gestion 2011-2015 des budgets annexes « Théâtre » et « Camping » – retraitement CRC

Cette dépense a un caractère régulier pour la commune. Lorsqu'on ajoute à cette participation le coût d'autres services pris en charge par le budget municipal, tel qu'il ressort de la comptabilité analytique de la commune, comme l'archéologie et le musée du château présentés au point C), leur poids dans les charges de gestion représente, en 2015, près de 812 000 €, soit 8 % de celles-ci.

<sup>32</sup> L'intégralité de la saison est disponible sur le site du théâtre qui a, par ailleurs, le statut de scène conventionnée (<http://www.theatreduchateau.fr/saison.php>).

<sup>33</sup> Source : compte de gestion 2014 du budget annexe « Théâtre ».

<sup>34</sup> Opération enregistrée au compte 6521 en M14 ; le déficit d'un budget annexe à caractère administratif (les budgets annexes à caractère industriel et commercial répondent à des règles d'équilibre) est une charge qui doit être assumée par le budget principal de la commune.

## B - Les principales sources de recettes de la commune

### 1 - Des ressources fiscales stables déjà mobilisées au-delà des moyennes de la strate

Les ressources fiscales représentent un montant annuel d'environ 6 M€ en 2015 (voir tableau en annexe 3).

Le produit des impôts locaux a augmenté de 6,7 % entre 2011 et 2015, dont 5,6 % au titre des revalorisations des bases. Les bases nettes totales imposées, égales à 2 451 € par habitant en 2014, sont inférieures à celles de la strate (3 182 € par habitant). La commune applique un abattement général maximal de 15 % à la base de la taxe d'habitation, institué par délibération du 27 juin 1980, qui représente une moindre recette d'environ 200 000 € chaque année<sup>35</sup>. Une majoration maximale de l'abattement pour charges de famille à la base de la taxe d'habitation a également été instituée par délibération du 12 septembre 2008. Cela a représenté une moindre recette de taxe d'habitation d'environ 30 000 € en 2014<sup>36</sup>. Les taux d'imposition n'ont pas évolué entre 2011 et 2015, après une forte augmentation du taux de la taxe d'habitation entre 2010 et 2011 :

	2010	2011	2012	2013	2014	Taux moyen de la strate en 2014	2015
Taxe d'habitation	14,41 %	23,66 %	23,66 %	23,66 %	23,66 %	19,24 %	23,66 %
Taxe foncière (bâti)	31,30 %	31,30 %	31,30 %	31,30 %	31,30 %	16,86 %	31,30 %
Taxe foncière (non bâti)	51,03 %	53,50 %	53,50 %	53,50 %	53,50 %	35,92 %	53,50 %
Cotisation foncière des entreprises	21,35 %	21,35 %	21,35 %	21,35 %	21,35 %	20,80 %	21,35 %

Sources : direction générale des collectivités locales – délibérations de la commune

La compensation de la faiblesse des bases par des taux plus élevés que ceux de la moyenne de la strate permet à la commune d'Eu de générer un produit d'imposition supérieur à la moyenne. Il s'élève à 598 € par habitant pour les taxes des ménages, contre 495 € par habitant pour les communes de la même strate.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF)<sup>37</sup> s'établit à 150 % de 2011 à 2014. La commune dispose donc d'une très faible marge de manœuvre en matière de fiscalité des ménages.

La commune d'Eu appartient à une communauté de communes à fiscalité additionnelle<sup>38</sup>. Les produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ont diminué en 2014-2015, en raison du changement de statut de l'usine ALCATEL filialisée.

En M€	2011	2012	2013	2014	2015
CVAE	358	378	691	481	323
Autres impôts économiques	110	100	98	99	100

Source : comptes de gestion 2011-2015 de la commune – retraitement CRC

Les taxes sur les activités de service comprennent les droits de place du marché (60 000 €). Les droits de mutation augmentent à partir de 2015, en raison de la modification de répartition de la taxe entre les collectivités.

<sup>35</sup> Source : Etat n° 1259. Evaluation : (Bases : 8 M€) x (abattement : 15 %) x (taux : 23,36 %).

<sup>36</sup> Sources : Etat n° 1259 et Direction générale des collectivités locales (DGCL). Evaluation : [(bases nettes TH : 7,932 M€) + (exonération de bases TH : 1,379 M€) - (bases nettes x 1/exonération générale à la base 15 %)] = part de l'exonération TH pour charges de famille, arrondie à la baisse à 180 000 € x taux de la TH 23,36 %.

<sup>37</sup> Cet indicateur est déterminé par le ratio « recettes fiscales/potential fiscal ». Il mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

<sup>38</sup> Les zones d'activités importantes sont d'intérêt communautaire.

## 2 - Des ressources institutionnelles et de péréquation en diminution sur la période

Les ressources institutionnelles (principalement les dotations et participations) représentent un volume global de 3,2 M€ en 2015. L'ensemble a diminué à un rythme moyen annuel de 6,3 %, entre 2011 et 2015, ce qui correspond à une baisse de la dotation globale de fonctionnement<sup>39</sup> (- 5,2 %) doublée d'une baisse des fonds de péréquation (- 12,7 %), comme le montre le tableau en annexe 4. La diminution de la dotation globale de fonctionnement a été accentuée par la démographie de la commune.

La tendance baissière des dotations de compensation et péréquation sur la période s'explique par une forte diminution en 2012 qui provient, pour l'essentiel, du fonds départemental d'attribution de la taxe professionnelle (450 000 € sur les 550 000 € de perte de recettes).

En ce qui concerne la fiscalité reversée, à la frontière entre ressources fiscales et ressources institutionnelles, l'évolution la plus significative porte sur le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)<sup>40</sup>. La commune est devenue contributrice au FPIC, outil de péréquation horizontale, à hauteur de 6 300 € en 2014 et, surtout, 72 600 € en 2015.

en €	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	0	0	0	0	0	N.C.
+ Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	0	0	0	N.C.
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	0	-756	2 465	-6 351	-72 598	N.C.
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	894 205	907 664	919 373	919 373	919 373	0,7%
= Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco	894 205	906 908	921 838	913 022	846 775	-1,4%

Source : comptes de gestion 2011-2015 de la commune – retraitement CRC

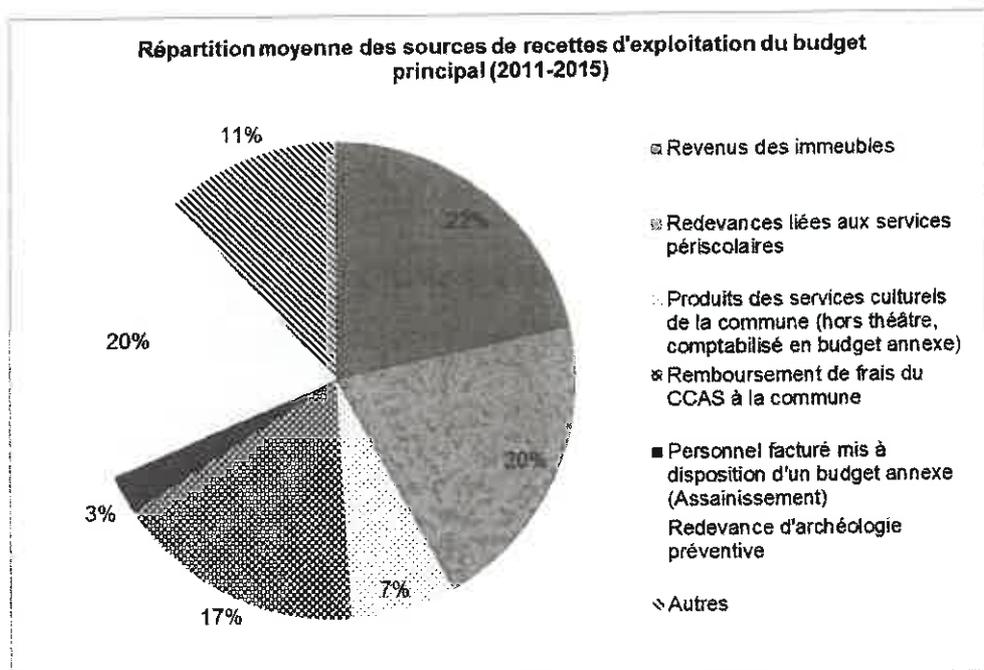
## 3 - Des produits des services variés qui reflètent l'étendue des activités de la commune

Les ressources d'exploitation de la commune s'élèvent à 724 000 € en 2015. Elles représentent, en moyenne, sur la période 2011-2015, 7,5 % des produits de gestion<sup>41</sup>. Les principales sources de revenu sur la période sont les suivantes :

<sup>39</sup> La dotation globale de fonctionnement représente environ un cinquième des produits de gestion de la commune en moyenne sur la période 2011-2015.

<sup>40</sup> Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et a vocation à devenir le principal fonds de péréquation de ce secteur.

<sup>41</sup> Le montant total des produits de gestion qui regroupent la fiscalité, les ressources institutionnelles, les ressources d'exploitation et la neutralisation des charges de travaux en régie, ainsi que le montant total des ressources d'exploitation à l'origine du calcul sont présentés dans le premier tableau du paragraphe IV.A.2 du présent rapport.



Source : balances des comptes de gestion 2011-2015 de la commune – retraitement CRC

La redevance d'archéologie préventive, qui représente 20 % des recettes, constitue une ressource dépendante de la conjoncture et du type de projet d'aménagement qui déclenche sa perception ; son montant, nul en 2011, oscille entre 315 000 € et 92 000 € de 2012 à 2015.

L'affectation de personnel municipal au budget assainissement et au CCAS<sup>42</sup> (quatre agents titulaires et un contrat aidé) contribue, pour un autre cinquième, aux ressources d'exploitation de la commune (au titre des remboursements de charges).

Les recettes en provenance des services à caractère culturel, qui recouvrent, pour l'essentiel, les entrées au Musée Louis-Philippe<sup>43</sup>, progressent rapidement, avec un rythme de croissance annuel moyen de 10 % entre 2011 et 2015, ce qui est néanmoins insuffisant pour équilibrer l'activité, présentée *infra*.

Par ailleurs, la perception des ressources d'exploitation de la commune, pour le budget principal comme pour les budgets annexes à caractère administratif, s'effectue par régies.

La consultation des actes de création des régies municipales et des procès-verbaux de contrôle les plus récents du comptable public appellent les remarques suivantes :

- la plupart des actes constitutifs ne prévoient pas explicitement le mode de perception des recettes associé à chaque régie (espèces, CB, chèques...). Les régisseurs ne sont donc pas juridiquement habilités à encaisser des fonds. Les moyens de paiement acceptés pour certains des services municipaux et repris dans les délibérations tarifaires, mentionnent, par ailleurs, des systèmes de règlement spécifiques ou régionaux (chèques vacances, Pass Culture départemental ou régional) qui ne peuvent pas être pris en charge par le régisseur s'ils ne sont pas évoqués dans l'acte constitutif de la régie ;

<sup>42</sup> Il convient de souligner la mauvaise imputation comptable de cette recette ; la mise à disposition de personnel facturée au CCAS est prévue dans la nomenclature au compte 70841 et non au compte 70873, qui regroupe le remboursement de frais généraux (matériel, fluides...) du CCAS à la commune. De ce fait, lorsqu'on analyse les dépenses de personnel de la commune, la moindre charge constatée du fait du remboursement de mises à disposition n'apparaît pas dans les comptes.

<sup>43</sup> 38 552 € de 48 964 € en 2011, 51 015 € de 57 137 € en 2012, 49 790 € de 57 241 € en 2013, 58 177 € de 68 662 € en 2014 et 60 903 € de 71 856 € en 2015.

- il n'est pas prévu de fonds de caisse pour le site archéologique du Bois l'Abbé, qui reçoit pourtant des visiteurs individuels et en groupe. Le régisseur n'est donc pas, en principe, en mesure de rendre la monnaie ;
- certaines des régies contrôlées par le comptable public ont fait l'objet de remarques tendant à la modification des modalités de fonctionnement de la régie qui n'ont pas encore été mises en œuvre (montant de l'encaisse mensuelle, étendue du mode de perception des recettes, montant du cautionnement et de l'indemnité du régisseur et régularité des versements).

La commune pourrait procéder à l'actualisation des actes constitutifs de ses régies afin de les sécuriser juridiquement et d'ajuster le texte sur lequel s'appuie le régisseur aux évolutions constatées dans la pratique, notamment pour ce qui concerne le niveau d'activité des régies de recettes.

En réponse, l'ordonnateur a souligné que les arrêtés en question auraient été modifiés afin d'intégrer les modes de perception des recettes.

### C - Les postes de dépense de la commune

#### 1 - Les charges de personnel ont un poids prépondérant au sein des dépenses de gestion

Avec un volume annuel de 3,8 M€ en 2015, les ressources humaines constituent plus de la moitié des dépenses courantes de la commune d'Eu. Elles ont évolué à un rythme annuel moyen de 3,4 %, entre 2011 et 2015, et font l'objet d'une analyse plus détaillée en partie V. du présent rapport (voir montants détaillés en annexe 5).

#### 2 - La commune doit rester vigilante sur le subventionnement associatif

La commune a versé, en cumul, entre 2011 et 2015, 3,3 M€ environ, au titre de sa politique de subventionnement aux associations. Comme évoqué au paragraphe A.2, ce montant est en net recul entre 2014 et 2015.

en €	2011	2012	2013	2014	2015
Charges de gestion	9 235 351	9 992 527	10 507 506	10 261 454	9 998 023
Dont subventions aux personnes de droit	646 141	632 173	780 952	677 300	529 893
Poids des subventions aux personnes de droit privé dans les charges de gestion	7%	6%	7%	7%	5%

Source : comptes de gestion 2011-2015 de la commune – retraitement CRC

Elle dispose de documents lui permettant de clarifier les relations qu'elle entretient avec les associations subventionnées ; les annexes aux comptes administratifs listent, outre les subventions financières, les avantages en nature octroyés à chacune d'elles et la commune, sur demande de la chambre, a été en mesure de fournir une évaluation du coût de la main d'œuvre mise ponctuellement à disposition de celles-ci. Elle s'inscrit donc dans une démarche active de maîtrise de ses relations avec le milieu associatif local.

La commune doit cependant rester vigilante sur le périmètre des activités réalisées par la voie associative ; l'une des associations organise, par exemple, au terme de la convention qui la lie à la commune, l'accueil des enfants scolarisés en cas de grève des enseignants de maternelle ou d'école élémentaire<sup>44</sup>. Cette prestation est clairement identifiée comme une mission particulière de l'association, qui fait l'objet d'une tarification et d'un remboursement de la commune, visible dans sa comptabilité<sup>45</sup>, ce qui s'assimile à une prestation de service.

L'ordonnateur a affirmé en réponse qu'une nouvelle convention signée avec l'association aurait permis de mettre fin à cette activité.

La commune pourrait également, à l'avenir, anticiper davantage le renouvellement des conventions de subventionnement avec les associations soutenues, pour un montant supérieur à 23 000 € par an. Certaines des associations concernées ont cessé d'être couvertes par une convention au cours de l'année 2015 et la signature d'une nouvelle convention n'a été soumise à approbation du conseil municipal qu'en mars/avril 2016.

### 3 - La commune se singularise par ses activités d'archéologie

La commune d'Eu possède un site archéologique riche, fouillé lors de campagnes annuelles sous la supervision de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), le site du Bois l'Abbé. Il fait l'objet de recherches archéologiques depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle.

#### **Le cadre d'intervention de l'archéologie préventive**

L'archéologie préventive est une mission de service public, sous la responsabilité de l'Etat, dont les cadres généraux ont été définis par la loi du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

Lorsque des éléments du patrimoine archéologique sont menacés par des projets de travaux ou d'aménagements publics ou privés, une opération de diagnostic et d'étude préalable des vestiges est obligatoire, suivie, en fonction des résultats, par une fouille complète. Différentes entités publiques ou privées ayant obtenu un agrément d'Etat garantissant leur qualité scientifique et opérationnelle sont habilitées à intervenir.

Pour la phase de diagnostic, les seuls acteurs autorisés sont l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ou le service d'une commune ou d'un groupement territorialement compétent ayant obtenu l'agrément de l'Etat. S'il existe plusieurs opérateurs compétents pour la réalisation d'un diagnostic sur un même territoire, la priorité est donnée à l'échelon subsidiaire.

Si le diagnostic est suivi de fouilles, le cahier des charges est précisé par un arrêté du préfet de région. L'aménageur, maître d'ouvrage, choisit alors un opérateur agréé, le cas échéant après une mise en concurrence respectant les règles des marchés publics de travaux, pour mener les fouilles.

<sup>44</sup> La convention prévoit un paragraphe 4/ rédigé ainsi : « En cas de grève des enseignants d'une école maternelle ou élémentaire publique, et conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, les enfants scolarisés dans cette école bénéficient gratuitement, pendant le temps scolaire, du service d'accueil dont l'organisation est confiée par la commune, pour son compte, à l'association. A cette occasion, et conformément à la loi, l'association adresse à la ville, entre 48h et 24h avant le début de l'accueil, la liste des personnels en charge de l'accueil organisé. L'association facture à la ville le paiement de la prestation correspondante. »

<sup>45</sup> Pour les années 2009 et 2010, la commune a ainsi versé 1 522,75 € à l'association au titre des prestations de prise en charge du service d'accueil, lors des journées de grève.

Le financement de l'archéologie préventive repose sur les aménageurs. Une redevance d'archéologie préventive est due par tout aménageur dont le projet est soumis à déclaration ou autorisation, sauf exceptions. Elle est calculée sur la base du nombre de mètres carrés de la construction envisagée (2,80 € x n m<sup>2</sup>, en 2016, hors Île de France) et fait l'objet d'un avis d'imposition du Trésor public.

Le financement des fouilles repose sur le paiement du prix de la prestation, fixé par contrat entre l'aménageur et l'opérateur, après une mise en concurrence.

Depuis 1994, la commune d'Eu possède un service municipal d'archéologie préventive : le SMAVE (service municipal d'archéologie de la ville d'Eu). Son agrément, défini pour le diagnostic et les fouilles depuis l'Antiquité jusqu'à la période contemporaine, a été renouvelé le 29 octobre 2013 pour cinq années<sup>46</sup>.

La commune valorise le site archéologique du Bois l'Abbé, qui s'étend sur une trentaine d'hectares au cœur de la forêt d'Eu. Depuis 2002, les campagnes de fouille ont lieu principalement l'été, avec le recours à une entreprise d'insertion payée par la ville et l'assistance de bénévoles<sup>47</sup>. Différents éléments remarquables de la ville gallo-romaine de Briga ont été mis à jour, dont un « Grand Temple », des thermes et les fondements d'une basilique.

La permanence des fouilles ou de l'étude des vestiges permet l'ouverture du site au public et la mise en place d'actions pédagogiques, comme des journées d'initiation aux fouilles, des « classes Patrimoine » ou des activités de centre aéré. Le site a perçu environ 11 000 € de recettes de billetterie en 2015.

Le service d'archéologie a compté jusqu'à huit agents en 2014, pour un équivalent temps plein (ETP) de 7,91. Les agents du service sont en charge de l'accueil du public et de la réalisation des missions d'archéologie préventive, pour lesquelles le service limite ses réponses aux appels d'offres dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour d'Eu<sup>48</sup>. Depuis l'intervention de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003<sup>49</sup>, cette activité est située dans le secteur concurrentiel. L'ordonnateur a indiqué vouloir engager une réflexion sur la répartition des missions des agents du service entre ces deux activités.

<sup>46</sup> Source : liste des opérateurs agréés du site du ministère de la culture <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Archeologie/Operateurs-agrees>

<sup>47</sup> Il s'agit principalement d'étudiants en histoire ou de jeunes adultes qui candidatent, via l'offre de participation au chantier de fouilles déposée sur le site du ministère de la Culture chaque année. La participation à ce chantier implique un confort minimal (camping et alimentation sur site).

<sup>48</sup> Les dernières fouilles préventives menées par le SMAVE ont eu lieu à Etalondes, au Tréport et à Dieppe.

<sup>49</sup> Loi n° 2003-707 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

La commune suit, par des codes analytiques, les activités d'archéologie. En y ajoutant la redevance d'archéologie préventive et la prestation de service avec une association d'insertion, la synthèse dépenses-recettes est la suivante :

	2011	2012	2013	2014	2015	
PRODUITS	redevance archéo préventive	-	280 176	315 411	163 878	92 250
	Service Archéo Recettes, dont :	18 335	19 862	24 738	25 721	21 553
	billetterie	10 082	8 711	9 780	10 484	10 893
	<b>total produits</b>	<b>18 335</b>	<b>300 038</b>	<b>340 149</b>	<b>189 599</b>	<b>113 803</b>
CHARGES	fouilles préventives		65 172	159 122	15 738	
	service Archéo Dépenses, dont :	157 572	173 515	200 335	304 722	259 611
	charges de personnel	121 979	128 329	142 951	235 236	209 498
	emploi aidé				37 900	22 621
	recours à l'entreprise d'insertion	19 256	17 604	24 541	23 892	28 193
	<b>total charges</b>	<b>176 828</b>	<b>256 291</b>	<b>383 998</b>	<b>344 352</b>	<b>287 804</b>

Source : tableaux analytiques de la commune et comptes de gestion 2011-2015 de la commune

Le solde de l'exploitation est très dépendant de la perception de la redevance et du montant des charges de personnel, des agents contractuels étant recrutés spécifiquement à l'occasion des missions d'archéologie préventive.

La commune gagnerait à développer encore la comptabilité analytique dont elle s'est dotée ; la synthèse présentée ci-dessus est incomplète et n'intègre pas tous les postes de charges (dont la location du site de fouilles archéologiques auprès de l'Office national des forêts, les coûts induits pour le camping lors de chantiers de fouille...) et de produits (prix réglé par l'aménageur pour la prestation de fouilles préventives). Celle-ci permettra d'éclairer la réflexion du conseil municipal sur les différentes activités des services de la ville, notamment pour celles qui revêtent un caractère concurrentiel.

#### 4 - La commune supporte seule la charge du musée Louis-Philippe

Le château d'Eu a été choisi par le roi de France Louis-Philippe en tant que résidence d'été. Il y a entrepris d'importantes restaurations<sup>50</sup> et reçu la visite de la reine Victoria.

Le musée abrite du mobilier, des tableaux, objets et vaisselles ayant appartenu au roi, ainsi qu'aux familles de Guise<sup>51</sup> ou d'Eu, au titre desquelles on compte la fille du dernier empereur du Brésil, épouse du comte d'Eu et petit-fils de Louis Philippe, et ses enfants. Ceux-ci ont passé une vingtaine d'années en exil à Eu, après l'avènement de la République et y ont laissé des pièces importantes, dont une « berline »<sup>52</sup>.

L'ensemble de ces fonds, ainsi que le château, appartiennent à la commune qui gère le musée labellisé « Musée de France ». L'exposition est concentrée sur deux étages du bâtiment. Le service du musée, placé sous la responsabilité d'un attaché de conservation du patrimoine, compte sept agents, dont quatre gardiens.

La commune entreprend, sous l'égide de l'architecte des bâtiments de France ou de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), des travaux de restauration du château ou des œuvres. Elle essaie également d'enrichir ses collections par des achats (avec l'aide financière des Amis du musée ou de la Fondation du Patrimoine) mais ses moyens sont forcément limités, lors d'enchères ou de ventes en concurrence avec des musées ou collectionneurs internationaux.

<sup>50</sup> En 1875, les travaux et modernisations sont menés sous la direction de Viollet-le-Duc.

<sup>51</sup> La galerie des Guise, restaurée entre 2011 et 2014, regroupe une collection de portraits depuis la Renaissance.

<sup>52</sup> Carrosse impérial construit au XVIII<sup>ème</sup> siècle pour le roi du Portugal.

Le contrôleur de gestion de la commune suit les activités liées au musée par un code analytique. La synthèse en est la suivante :

INVESTISSEMENT		2011	2012	2013	2014	2015
RESSOURCES	Subventions	42 282	3 883	13 302	-	79 360
EMPLOIS	Acquisitions	15 483	15 915	7 944	8 055	93 860
	Restaurations	2 392		35 481	2 580	
FONCTIONNEMENT						
PRODUITS	Recettes, dont :	44 835	51 016	55 407	61 478	67 660
	<i>subventions</i>	-	-	1 000	1 000	-
	<i>billetterie</i>	38 553	48 146	47 460	58 178	60 904
CHARGES	Dépenses, dont :	351 536	352 783	369 819	382 829	383 274
	charges de personnel	333 448	323 540	334 614	346 221	352 328
	charges à caractère général	17 345	27 899	35 061	36 508	30 946

Sources : tableaux analytiques de la commune et comptes de gestion 2011-2015 de la commune

La ville d'Eu possède, avec une dizaine de biens immobiliers ou sites protégés, un patrimoine de grande envergure pour une commune de sa strate, et elle en supporte seule les charges d'entretien et d'exploitation.

Elle pourrait engager une réflexion sur la manière de valoriser ses ressources culturelles et historiques en recourant, notamment, à des comparaisons avec d'autres communes relevant de la même strate et fortement dotées en patrimoine. L'ancien ordonnateur a tenu à rappeler, en réponse, que le patrimoine de la commune était un « *atout culturel, touristique et économique mais aussi une contrainte.* »

#### D - Investissement et endettement

##### 1 - Les principaux projets d'investissement de la commune sur la période 2011-2015 ont mobilisé la totalité de sa capacité de financement cumulée

Sur la période 2011-2014, les comptes administratifs retracent les projets d'investissement suivants :

Total des opérations d'équipement recensées aux comptes administratifs 2011-2014	8 848 833,40 €	
Dont opérations de restauration ou de valorisation du patrimoine	2 199 769,94 €	25%
Dont construction de la salle de sport	2 061 498,68 €	23%
Dont travaux routiers et de voirie	1 540 214,90 €	17%
Dont réparation et aménagement de bâtiments	1 037 452,95 €	12%
Dont équipement des services communaux	711 289,25 €	8%
Dont éclairage public	417 094,81 €	5%
Dont aire d'accueil des gens du voyage	368 379,67 €	4%
Dont acquisitions foncières	258 993,13 €	3%
Autres	254 140,07 €	3%

Source : opérations d'équipement des comptes administratifs 2011-2014 – retraitement CRC

La construction de la salle de sport (environ 2,1 M€) – pour laquelle les derniers paiements sont inscrits au budget primitif 2015, au titre des restes à réaliser<sup>53</sup> – et la restauration de la galerie des Guise du Château-Musée de la commune, entamée en 2010 (environ 1,6 M€<sup>54</sup>), sont les deux opérations financières les plus significatives pour le budget de la commune sur les exercices 2011 à 2014.

<sup>53</sup> Le montant des paiements restant inscrits en restes à réaliser est égal à 6 500 €.

<sup>54</sup> Le coût complet de l'opération qui a fait l'objet de premiers mandatements dès 2010, pour un montant de 508 261,87 €, s'élève donc à un peu moins de 2,1 M€.

Les opérations de préservation et de valorisation du patrimoine de la commune<sup>55</sup> absorbent, au total, un quart de l'effort d'investissement sur la période 2011-2015. Celui-ci représente 8,8 M€ en cumul pour les années 2011 à 2014, et 9,9 M€ de 2011 à 2015.

= Financement propre disponible (C+D)	2 081 612	1 363 207	494 201	1 284 855	854 998	6 078 873
Financement propre dispo/Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	70,1 %	88,1 %	18,3 %	79,3 %	77,8 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 970 472	1 547 397	2 702 139	1 619 571	1 098 441	9 938 019

Source : comptes de gestion 2011 à 2015 de la commune – retraitement CRC

Les sources d'autofinancement cumulées de la commune (capacité d'autofinancement nette, subventions, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée...) n'ont couvert que 61 % des dépenses d'investissement sur la période. Le reste a été pris en charge par les nouveaux emprunts contractés entre 2011 et 2015, dont le montant cumulé atteint 4,1 M€.

Le décalage entre le paiement des dépenses et la perception des subventions pour une opération d'ampleur comme la construction de la salle de sport<sup>56</sup>, dont les mandatements s'élèvent à 1,3 M€ en 2013, pour un solde de subvention en attente de versement de 380 000 € au 31 décembre 2014, explique, en partie, la fragilisation de la section d'investissement de la commune sur l'année 2013.

La communauté de communes n'a pas participé au financement de cet équipement qui semble rayonner au-delà de la seule ville d'Eu et bénéficie à un large public.

La commune se caractérise enfin par un recours récurrent aux travaux en régie, travaux d'investissement, que la commune fait réaliser pour elle-même par ses services techniques<sup>57</sup>. Sur la période 2011-2015, le montant cumulé de cet investissement représente environ 456 448 €, soit 4,6 % des dépenses d'équipement. Ces travaux concernent essentiellement de la création ou de la réfection de locaux, ainsi que de la voirie<sup>58</sup>.

## 2 - Le niveau d'endettement de la commune reste stable pour la période de contrôle mais devient de plus en plus difficile à financer

L'encours de la dette communale est de 10,1 M€ en 2015. La baisse des charges d'intérêt de 1,8 % et de l'encours de dette de 0,7 %, en moyenne annuelle sur la période, traduit une volonté de stabilisation du niveau d'endettement de la commune (voir tableau en annexe 6).

Cependant, l'effet combiné de la hausse de l'annuité de la dette en capital, sur la période, et de la réduction de la capacité d'autofinancement brute ont accentué le poids de l'emprunt dans les finances de la commune.

L'annuité en capital de la dette dépasse ainsi la capacité d'autofinancement brute totale depuis 2013, si l'on retire de cet agrégat une recette exceptionnelle d'assurance de 600 000 € environ, perçue en 2014. La capacité de désendettement<sup>59</sup> de la commune est ainsi passée de 5,5 à 14,6 ans sur la période. Elle se situe ainsi à un niveau proche des 15 ans qui constitue le seuil d'alerte généralement admis.

<sup>55</sup> Au sein de ce périmètre, ont été comptabilisés les travaux d'aménagement de l'Hôtel-Dieu, les travaux sur les bâtiments classés et inscrits, les travaux de restauration de la galerie des Guise, l'acquisition de mobilier et d'œuvres d'art pour le musée, la restauration du mobilier du château et les travaux de restauration de la Collégiale.

<sup>56</sup> Cet investissement se traduit également par des coûts de fonctionnement pour l'équipement, équivalent, en 2015, à 79 000 €.

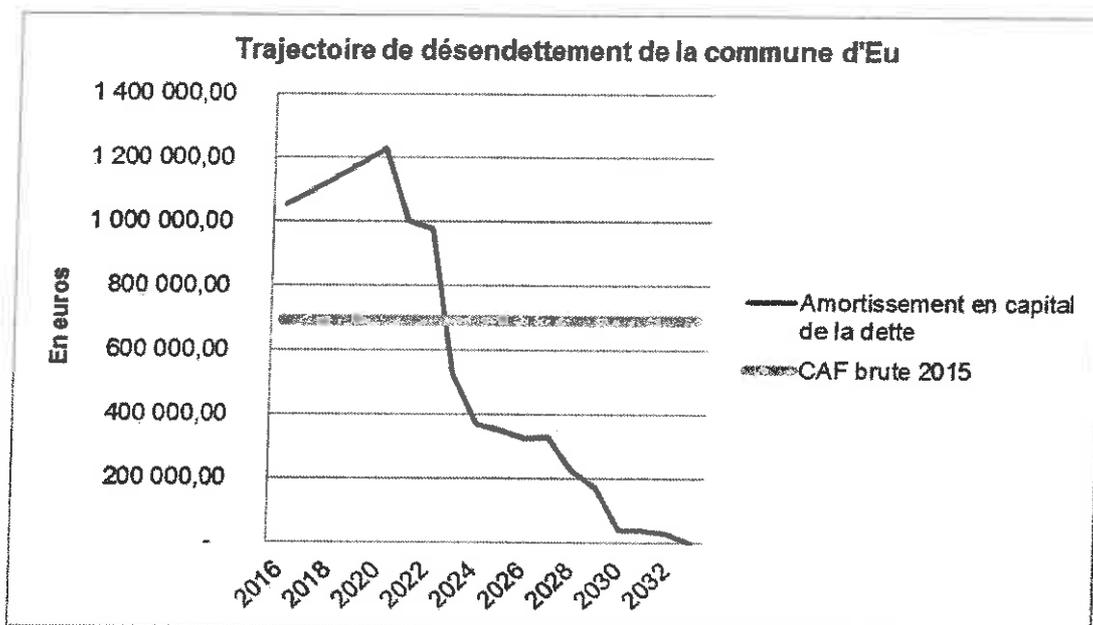
<sup>57</sup> Les matériaux et le temps de travail nécessaires à la réalisation de ces dépenses d'investissement sont imputés en charges de fonctionnement. Ils font donc l'objet d'une neutralisation en section de fonctionnement, par l'alimentation d'un compte de produit (compte 72) du même montant.

<sup>58</sup> Aménagement de passages piétons en 2012 et aménagement des berges en 2015.

<sup>59</sup> La capacité de désendettement calcule le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser l'encours de dette de la commune en y consacrant, à chaque exercice, la totalité de la capacité d'autofinancement brute. Le résultat est obtenu en rapportant à l'encours de dette, la capacité d'autofinancement brute dégagée par année, soit 10 392 569 € / 1 892 066 € en 2011 et 10 094 676 € / 693 393 € en 2015.

Le poids de plus en plus prégnant du capital emprunté s'explique par le profil d'amortissement de la dette de la commune : elle rembourse, en majorité, des emprunts contractés avant 2008<sup>60</sup>, pour lesquels la part de capital remboursée par rapport aux intérêts est plus prédominante au sein de l'annuité que pour les prêts les plus récents<sup>61</sup>. Cet effet devrait s'estomper à partir de l'année 2021, année pour laquelle le poids de l'endettement, plus ancien dans le capital, et l'annuité totale commencent à diminuer.

En supposant que la commune dégage au cours des années à venir une capacité d'autofinancement brute à un niveau similaire à celui de 2015, soit environ 693 000 €, elle ne sera en mesure de couvrir son annuité d'emprunt en capital qu'à l'horizon 2023. Concrètement, cela implique que la commune d'Eu doit, depuis 2013, emprunter pour financer son stock de dette et faire face à ses échéances.



Source : tableau d'amortissement de la dette de la commune – retraitement CRC

Il convient de souligner que la totalité de l'encours de dette de la commune, recensé au 31 décembre 2014, est classée 1A sur la charte Gissler, c'est-à-dire qu'il comprend des emprunts dont les indices et les formules utilisés pour calculer les taux d'intérêts sont simples. A deux exceptions près, le taux des emprunts est fixe. La dette ne présente donc pas de risque particulier ; même les contrats conclus avec Dexia Crédit local reposent sur un taux variable simple ou un taux fixe<sup>62</sup>.

#### **E - La gestion de la trésorerie et des délais de paiement fournisseurs**

La situation de trésorerie s'est tendue en fin d'année 2013, à 507 000 €, correspondant à 17 jours de dépenses courantes.

Le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 600 000 € auprès du Crédit Agricole a été décidé par délibération du 17 février 2014, dans l'attente de perception des subventions liées à la restauration de la Galerie des Guise du musée et à la construction de la salle de sport. Un tirage de 300 000 € a été appelé le 12 mars 2014 et remboursé le 28 juillet.

<sup>60</sup> En 2016, cet emprunt ancien représente 72 % de l'annuité totale et 74 % du capital remboursé.

<sup>61</sup> Avec cette clé de répartition des emprunts, l'annuité de l'agrégat ancien est composée à 74 % de capital en 2016, contre 69 % pour l'agrégat récent. En 2018, l'annuité de l'agrégat ancien est composée à 79 % de capital, contre 73 % pour l'agrégat récent.

<sup>62</sup> Taux Euribor 3 mois pour un emprunt d'1 M€, puis de 500 000 € sur 15 années, avec une option de passage, conclus en 2005, prêt de 520 000 € sur 20 ans à taux fixe conclu en 2004, prêt de 350 000 € sur 14 ans à taux fixe, conclu en 2006.

Le besoin en fonds de roulement est négatif entre 2012 et 2014 ; cela signifie que la commune règle moins rapidement ses dépenses qu'elle ne recouvre ses recettes et que son activité génère de la trésorerie.

Les délais de paiement aux fournisseurs qui, à première vue, semblent maîtrisés (l'encours fournisseur au 31 décembre de l'année correspond, en moyenne, sur la période de contrôle, à 20 jours de charges à caractère général) doivent cependant faire l'objet d'une vigilance particulière de la commune.

Le contrôle de mandats de marché réglés en 2014 a en effet mis en évidence le paiement avec un retard, parfois supérieur à cent jours, de certaines factures. Celui-ci aurait dû déclencher le versement aux entreprises d'intérêts moratoires, calculés dans le tableau fourni en annexe 7.

## V - LES RESSOURCES HUMAINES

### A - Les effectifs de la commune

#### 1 - Une masse salariale en progression sur la période 2011-2015

Le tableau des effectifs pourvus au 31 décembre 2015, fourni par la commune, comptabilise 154 agents et 21 personnes au titre de l'emploi aidé, chiffres à mettre en relation avec l'important patrimoine culturel.

Comme cela avait déjà été observé lors du précédent contrôle de la chambre, l'écart entre les postes ouverts et les postes effectivement pourvus, présenté au tableau des effectifs, est important au compte administratif 2014 (plus de 20 agents). La commune pourrait procéder à un nettoyage du tableau des effectifs<sup>63</sup>.

L'effectif titulaire, tel qu'il est repris dans les comptes administratifs de la commune<sup>64</sup>, reste stable pour la période sous contrôle. Le flux entrant de plus de sept agents, dont un temps plein non titulaire en 2013, a été lissé les années suivantes par des départs à la retraite non remplacés. La stabilité de l'effectif contractuel de la commune, qui représente en moyenne 19 % de l'effectif titulaire pour la période<sup>65</sup>, repose sur une forte hausse des contrats aidés (de neuf à 21, entre 2012 et 2015) qui compense la baisse de l'effectif contractuel de droit public.

En revanche, la masse salariale, comme évoqué *supra*, progresse au rythme annuel de 3,6 % par an, entre 2011 et 2015. Outre l'impact probable des revalorisations des catégories C, qui composent l'essentiel de l'effectif de la commune, l'ancien ordonnateur a évoqué d'autres facteurs d'évolution dans sa réponse comme la hausse des contributions employeurs, le glissement vieillesse technicité, etc. La mauvaise imputation comptable de certains éléments de la paye<sup>66</sup> rend complexe une analyse détaillée des facteurs de progression de la masse salariale.

<sup>63</sup> En conséquence, la commune prépare le budget de la masse salariale sur la base des emplois pourvus et non des effectifs ouverts théoriques.

<sup>64</sup> On peut toutefois s'interroger sur la séparation établie entre titulaires et contractuels car le tableau des effectifs titulaires contient, pour certains postes, des annotations faisant référence à un CDI ou à un poste permanent confié à un non titulaire.

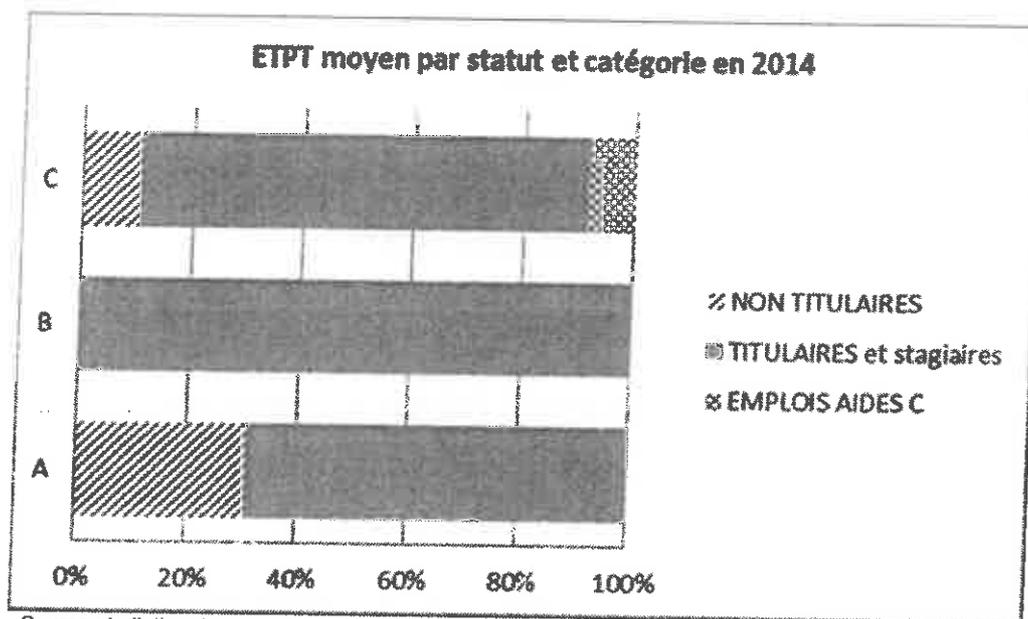
<sup>65</sup> Ce chiffrage ne porte que sur les années 2012 à 2015 car le tableau des effectifs, annexé au compte administratif 2011, ne recense pas les agents contractuels de la commune.

<sup>66</sup> La prime de fin d'année, par exemple, apparaît dans la rémunération principale des titulaires et des contractuels de droit public et non dans la catégorie « Autres indemnités » prévue aux comptes 64118 et 64138.

Il convient toutefois de souligner que les dépenses correspondant aux comptes des primes et indemnités, notamment du fait d'une rénovation du régime indemnitaire des agents de la commune au début de la période sous revue, ont connu une augmentation de 26 % entre 2010 et 2011, puis 22 % entre 2011 et 2012<sup>67</sup>.

## 2 - Le personnel communal compte peu d'encadrants et suit une pyramide des âges défavorable

Les agents de catégorie C, tous statuts confondus, représentent 91 % de l'effectif de la commune. Celle-ci a recours aux agents contractuels pour assurer une partie des postes d'encadrement ; ceux-ci représentent en moyenne 30 % environ des ETP travaillés de catégorie A.



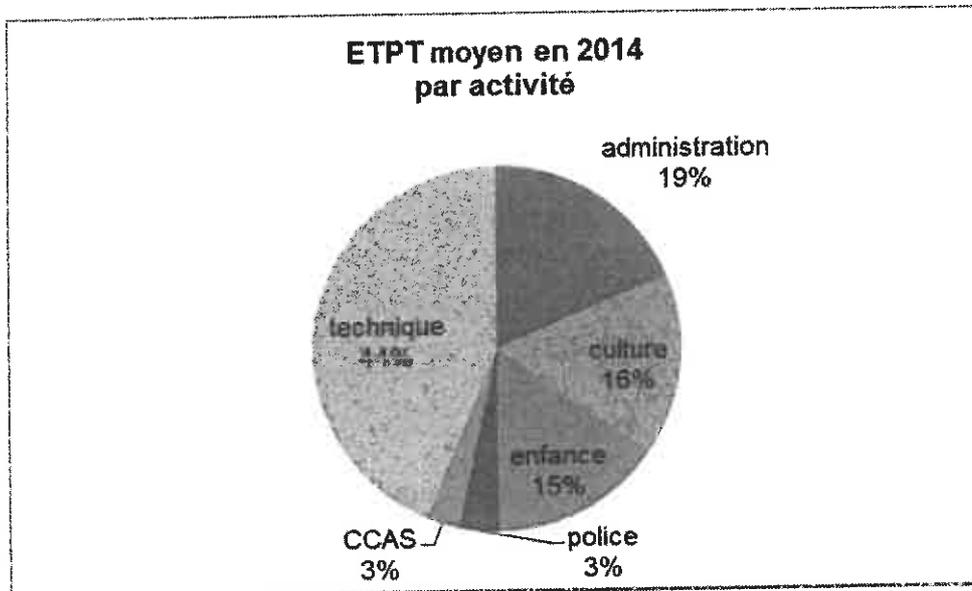
Les emplois aidés représentent plus de 8 % des agents de catégorie C. Ils sont employés dans les services techniques, culturels ou les écoles et leur recrutement a pour conséquence un effort de formation et de tutorat important pour la commune : leur nombre de jours de formation s'établissait à 341 sur 354 jours au total, selon le bilan social 2013.

La pyramide des âges, extraite du bilan social 2013 de la commune, présente un taux de près de 40 % d'agents de plus de 50 ans (environ 15 % de plus de 55 ans) et 23 % de moins de 30 ans. Ces éléments devraient inciter la commune à se doter d'une politique de gestion prévisionnelle des effectifs à moyen terme.

## 3 - La spécificité culturelle de la commune d'Eu se traduit dans la répartition de ses effectifs

En troisième position, après les services techniques et administratifs, les équipements et services culturels de la commune regroupent en moyenne 16 % des ETP travaillés, qui se répartissent principalement entre le Musée Louis-Philippe, le théâtre municipal, le patrimoine et l'archéologie.

<sup>67</sup> Une importante remise à niveau du régime indemnitaire et des taux moyens des primes a été conduite en 2010-2011, après des délibérations de 2010 et 2011 (les précédentes délibérations de la commune dataient du début des années 2000 et les modifications liées aux nouveautés réglementaires n'avaient pas été effectuées dans l'intervalle).



Source : bulletins de paye 2014 de la commune, tous statuts confondus – retraitement CRC

## **B - Le régime indemnitaire de la commune**

### **1 - La commune octroie une prime de fin d'année dont la sécurité juridique n'est pas garantie**

La commune verse à ses agents titulaires et contractuels une prime de fin d'année au mois de novembre, pour un montant total de 260 806 € en 2014<sup>68</sup>. Le montant le plus ancien, repris dans les délibérations fournies par la commune, celui de 3 500 francs en 1995 – soit l'équivalent de 709,05 €<sup>69</sup> – a progressé jusqu'à atteindre 1 508 € en 2014, lorsque la prime est perçue en totalité, soit une hausse de 113 %.

Cette prime, adoptée originellement par délibération du conseil municipal du 30 janvier 1959, qui n'a pas pu être retrouvée dans les archives de la collectivité, s'intègre dans le dispositif des avantages acquis décrit dans l'encadré ci-après.

#### **Le principe de parité entre fonction publique territoriale et fonction publique d'Etat**

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que « *L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale, ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et peut décider, après avis du comité technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services, selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat.* »

La rémunération des fonctionnaires territoriaux servant dans des cadres d'emploi comparables aux corps des fonctionnaires d'Etat ne peut pas être plus avantageuse.

L'exception à ce principe, outre l'existence de cadres d'emploi sans équivalent, entraînant l'application d'un régime indemnitaire spécifique, est le maintien d'avantages collectifs dits « *acquis* », qui ont été établis avant l'entrée en vigueur de la loi de 1984.

Cette disposition, prévue par l'article 111, fige, en l'état, les compléments de rémunération concernés ; les modalités de versement initialement déterminées ne peuvent être modifiées après l'entrée en vigueur de la loi de 1984.

<sup>68</sup> Montant recensé à partir de la consultation des bulletins de paye de la commune.

<sup>69</sup> Somme convertie à l'aide du calculateur INSEE, qui tient compte de l'érosion de la monnaie liée à l'inflation.

Le Conseil d'Etat s'est prononcé à plusieurs reprises sur le cas spécifique des primes de fin d'année et a notamment rappelé les limites suivantes :

- la revalorisation de la prime de fin d'année, consolidée en tant qu'avantage acquis, n'est possible que dans le cas où elle résulte d'une disposition ou d'une clause d'indexation figurant dans le régime de la prime, antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 1984<sup>70</sup> ;
- les modalités d'octroi de la prime de fin d'année consolidée en avantage acquis ne peuvent être modifiées après l'entrée en vigueur de la loi de 1984<sup>71</sup> ;
- les primes de fin d'année consolidées en avantage acquis « *constituent des primes afférentes à l'emploi auquel ils ont été nommés ; que lorsque ces fonctionnaires sont autorisés à travailler à temps partiel, ces primes doivent, en conséquence, être calculées selon les dispositions prévues à l'article 60 de la loi du 24 janvier 1984* » (Conseil d'Etat, 8<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sous-sections réunies, 7 mai 2012, 337077, Commune de Lapalud).

L'examen des délibérations successives du conseil municipal relatives à la prime de fin d'année conduit à constater plusieurs irrégularités.

La prime de fin d'année est modifiée dans son contenu par délibération du 9 octobre 1997, qui instaure une part fixe et une part variable, en fonction de l'absentéisme ; par la délibération du 12 novembre 2002 qui en élargit le périmètre d'attribution aux emplois-jeunes et aux sapeurs-pompiers ; par la délibération du 14 novembre 2003 qui instaure une seconde part variable, à la discrétion du maire, décrite ensuite, par délibération du 10 novembre 2010, comme étant destinée aux « *seuls agents supportant effectivement les cotisations salariales de mutuelle de complémentaire santé.* »<sup>72</sup> Ces dispositions, non consolidées en avantage collectif acquis, sont dépourvues de base légale.

Par ailleurs, les modalités de revalorisation de la prime de fin d'année interviennent elles aussi postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 1984 et il n'est pas établi que la délibération originelle ait prévu une clause d'indexation de la prime. Son montant a été notamment ajusté par délibération du 23 octobre 1995, par délibérations du 7 octobre 1996 et du 12 novembre 2001 pour la part variable instituée en 1997. En 2010, le conseil municipal a adopté de nouveaux critères de revalorisation (prise en compte de l'inflation et de l'indice INSEE, augmentation de 50 € par an sur trois ans). D'autres critères de revalorisation apparaissent aussi en 2013 (évolution du traitement des fonctionnaires, hausse du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au traitement brut de fonctionnaires aux premiers échelons de l'échelle 3).

Le versement actuel de la prime de fin d'année ne s'inscrit pas dans la démarche de conservation des avantages acquis prévue par la loi du 24 janvier 1984 et s'appuie donc, pour une grande partie, sur des mesures dépourvues de base légale.

La chambre constate que l'avantage collectivement acquis correspond à une prime simple, sans part variable, de 381,59 € environ, si l'on prend la référence de la prime de fin d'année de 1985 versée juste après l'entrée en vigueur de la loi.

<sup>70</sup> Conseil d'Etat, 9 / 8 SSR, du 13 février 1995, 136301, Commune de Châteaudun, Conseil d'Etat, 9 / 8 SSR, du 27 mars 1995, 127085, Commune de Plouescat, Conseil d'Etat, 9 SS, du 15 février 1995, 121429, Préfet des Pyrénées Atlantiques, Conseil d'Etat, 3 / 5 SSR, du 12 avril 1991, 118653 Commune de Louvres).

<sup>71</sup> Conseil d'Etat, 9 SS, du 11 septembre 1995, 151348, Commune de Saint-Rémy-de-Provence, au sujet de l'introduction d'un critère tenant compte de la manière de servir pour l'octroi de la prime de fin d'année.

<sup>72</sup> Cette partie de la prime n'existe plus aujourd'hui, les cotisations employeurs pour la mutuelle étant versées séparément et chaque mois, depuis 2013 (voir paragraphe 4 ci-après).

Pour l'exercice 2014, en prenant le même effectif de la collectivité percepteur de la prime de fin d'année<sup>73</sup>, les effets de la revalorisation adoptée postérieurement à la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale entraînent un surcoût de l'ordre de 203 568 €.

La chambre recommande donc à la commune d'engager une réflexion pour l'avenir sur l'ensemble du régime indemnitaire afin de le mettre en conformité avec la réglementation.

## 2 - La commune utilise de manière extensive le dispositif de la nouvelle bonification indiciaire

A ce jour, 54 agents de la commune disposent d'un arrêté d'attribution de nouvelle bonification indiciaire (NBI) prévue par le décret du 3 juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, ce qui représente un montant de plus de 53 000 € en 2014<sup>74</sup>. Cet outil de rémunération, pris en compte pour le calcul de la retraite<sup>75</sup>, consiste à augmenter l'indice de l'agent par l'attribution de points supplémentaires en reconnaissance de la spécificité de ses missions<sup>76</sup>.

Sur l'effectif de titulaires et stagiaires comptabilisé au 31 décembre 2015, près de 39 %<sup>77</sup> des agents bénéficient d'une NBI.

La NBI la plus fréquemment attribuée est celle qui relève des fonctions d'accueil exercées à titre principal « *dans les conseils régionaux, les conseils départementaux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux, en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le centre national de la fonction publique territoriale et ses délégations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les offices publics HLM départementaux ou interdépartementaux.* »

La commune estime donc que 29 agents de ses services exercent des fonctions d'accueil du public à titre principal, c'est-à-dire pour plus de 50 % de leur temps de travail<sup>78</sup>.

La NBI s'attache, d'autre part, aux fonctions exercées et la commune doit cesser de la verser en cas de changement de poste, comme le prévoit l'article 2 du décret du 3 juillet 2006 : « *La nouvelle bonification indiciaire cesse d'être versée lorsque le fonctionnaire quitte l'emploi au titre duquel il la percevait.* »

Cinq agents ayant changé de fonctions dans la commune, au cours de la période sous revue, ou exerçant un poste dont les missions effectives ne correspondent plus à celles auxquelles se réfère l'arrêté attributif de NBI, continuent cependant à la percevoir.

Enfin, la commune verse une NBI aux régisseurs de recettes, qui oscille entre 15 et 20 points, selon le niveau de l'encaisse perçue annuellement par chacun d'eux.

<sup>73</sup> Soit 150 agents recensés sur la paye 2014 du mois de novembre.

<sup>74</sup> Source : bulletins de salaire 2014.

<sup>75</sup> En vertu de l'article 1 dudit décret : « *Une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte pour le calcul de la retraite, est versée mensuellement aux fonctionnaires territoriaux exerçant une des fonctions figurant en annexe (non reproduite voir fac-similé) au présent décret.* »

<sup>76</sup> Il peut s'agir, soit de fonctions de direction ou d'encadrement, assorties de responsabilités particulières, soit de fonctions qui impliquent une technicité particulière, soit de fonctions d'accueil exercées à titre principal, soit de fonctions impliquant à la fois une technicité et une polyvalence particulières.

<sup>77</sup> L'effectif pourvu de titulaires et stagiaires, communiqué par la commune, s'établit à 139 agents.

<sup>78</sup> Cela concerne, notamment, la quasi-totalité de l'effectif du musée Louis-Philippe (huit agents à temps plein, pour un équipement ouvert de mars à fin octobre, avec des amplitudes horaires réduites et une fermeture 1,5 jour par semaine), la quasi-totalité du service à la population/citoyenneté/aide au logement et la totalité des agents mis à disposition du CCAS.

Si le décret du 3 juillet 2006 mentionne uniquement un seuil de recettes, l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics<sup>79</sup>, comme la jurisprudence du Conseil d'Etat<sup>80</sup>, se réfèrent au montant mensuel moyen des recettes encaissées et non pas aux recettes de l'année.

La commune a privilégié une lecture extensive du décret. En réévaluant l'encaisse mensuelle des régies de recettes concernées (moyenne 2013 pour le versement de la NBI 2014 et moyenne des droits de place perçus pour la régie marché), deux régisseurs se situent en dessous du seuil de perception de la NBI<sup>81</sup> et trois régisseurs auraient dû percevoir une NBI de 15 points, soit un trop versé d'environ 1 806 € sur l'année 2014<sup>82</sup>, et qui se poursuit aujourd'hui.

La commune pourrait revoir son dispositif d'attribution de la NBI en réévaluant les missions effectives exercées par les agents de la commune et en tenant compte des mobilités internes et du niveau d'activité de ses régies de recettes.

En réponse, l'ordonnateur a indiqué vouloir engager un travail d'actualisation des missions effectives des agents dans cet objectif.

### 3 - L'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

Compte tenu de la répartition par catégorie, de la pyramide des âges et de l'application de l'avancement à la durée maximale<sup>83</sup>, la commune, qui compte de nombreux agents de catégorie C aux grades et échelons de fin de carrière des corps administratifs et techniques, verse des montants importants de garantie indemnitaire de pouvoir d'achat (GIPA). Le montant total de ces indemnités s'élève ainsi à 18 749 € en 2014, soit près de 2,5 % du total des primes et indemnités.

### 4 - La participation patronale aux cotisations de mutuelle et de prévoyance

En application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la commune d'Eu, par délibérations des 19 octobre et 19 décembre 2012, a mis en place une participation importante de l'employeur aux cotisations de complémentaire santé et prévoyance de ses agents. Le montant versé, modulé en fonction du salaire et de la composition familiale, varie, en 2014, de 21,25 € à 41,49 € par mois et par agent (pour une cotisation moyenne de 55 € à 110 €) et représente une charge totale d'environ 47 000 € par an pour la commune, soit 291,53 € par agent permanent, selon le bilan social 2013.

L'ancien ordonnateur a précisé en réponse que : « La mairie s'est rapprochée du centre de gestion pour obtenir une bonne prise en charge de mutuelle et de prévoyance au meilleur prix. » Avant la mise en œuvre du décret, la commune prenait en charge la moitié de la cotisation mutuelle des agents, par le versement de la « troisième part » de la prime de fin d'année, qui a donc été abandonnée.

<sup>79</sup> p.28 « Ce barème fait référence : pour un régisseur d'avances, au montant maximum de l'avance pouvant être consentie ; pour un régisseur de recettes, au montant moyen des recettes encaissées mensuellement ; pour un régisseur d'avances et de recettes, au montant maximum de l'avance cumulé au montant moyen des recettes effectuées mensuellement. »

<sup>80</sup> Conseil d'Etat, 10<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> sous-sections réunies, du 14 janvier 2004, 249363 : « Considérant qu'il résulte des termes de la loi que le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est attaché à l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulières ; que celles exigées des régisseurs d'avances et de recettes sont fonction de la totalité des sommes inscrites à leur régie ; qu'en jugeant que le montant de la régie, auquel se réfère le décret du 14 octobre 1991, doit s'entendre de la seule avance faite au régisseur, la cour administrative d'appel de Lyon a commis une erreur de droit ; qu'ainsi Mme X est fondée à demander l'annulation de l'arrêt attaqué [...] Considérant qu'il résulte de l'instruction que la somme de l'avance et de la moyenne mensuelle des recettes [...] » - affaire qui concerne une régie mixte.

<sup>81</sup> Régie de 3 000 € à 18 000 € : 15 points de NBI - régie supérieure à 18 000 € : 20 points de NBI.

<sup>82</sup> Calcul obtenu en comptabilisant, à l'aide des bulletins de salaire 2014, l'ensemble de la NBI perçue pour les régisseurs en dessous du seuil et en retranchant les cinq points de NBI en excédent pour le troisième régisseur (le quatrième ne bénéficiait pas de la NBI sur l'année 2014).

<sup>83</sup> La commune ne pratique pas de façon systématique de réduction dans la durée des échelons (cf. délibération du 2 juillet 2007 : le ratio promu/promouvables est de 50 % pour tous les corps).

## C - La commune n'applique pas la réglementation relative au temps de travail

Le protocole d'accord d'aménagement et de réduction de la durée du temps de travail, adopté à Eu par délibération du 27 décembre 2001, prévoit une durée annuelle de travail de 1 561,4 heures par an, en raison, en particulier, de l'octroi de congés supplémentaires « *trois jours spécifiques à Eu* » et de congés liés à l'ancienneté, en dessous du seuil légal de 1 607 heures<sup>84</sup>, fixé réglementairement depuis le décret du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale.

Le juge administratif admet que ce seuil soit considéré comme un plancher et s'applique de plein droit aux collectivités territoriales<sup>85</sup>. Le surcoût annuel pour la commune peut être évalué à 4,7 ETP ou 165 000 €<sup>86</sup>.

Il est donc recommandé à la commune d'adopter, tant du point de vue juridique que financier, une durée annuelle de travail conforme à la réglementation.

L'ordonnateur s'est engagé, en réponse, à initier un travail de réforme en concertation avec les instances paritaires.

## VI - LES MARCHÉS PUBLICS

### A - La gestion des marchés publics a soulevé des difficultés pour la commune par le passé

#### 1 - Le précédent rapport de la chambre soulignait des insuffisances dans la gestion des marchés publics

Le précédent rapport de la chambre, portant sur les exercices 2004 à 2010, a consacré une partie de ses observations à la commande publique. Il soulignait tout d'abord que la commune ne disposait pas du contrôle de service dédié à l'achat public ou à la commande publique. Cette situation a été corrigée, puisque les marchés sont désormais rattachés au service des finances et sont confiés à un agent de ce service.

Il s'appuyait sur l'analyse de trois marchés et constatait, pour l'essentiel :

- une utilisation abusive de la procédure permettant de déclarer un lot infructueux, dans le but d'ouvrir une phase de négociation ;
- un recours à la négociation, limité à un seul candidat d'un marché ;
- un avenant de marché de maîtrise d'œuvre qui accroît de plus de 30 % le prix initial du marché.

<sup>84</sup> Ce décret étend l'application du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature à la fonction publique territoriale, et prévoit dans son article premier que « *Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.* »

<sup>85</sup> Conseil d'Etat, 3 / 8 SSR, du 9 octobre 2002, 238461, Fédération nationale interco CFDT : « *Considérant, d'une part, que contrairement à ce que soutiennent les requérants, les auteurs de la circulaire attaquée, en indiquant que les règles applicables aux agents de l'Etat en matière d'aménagement et de durée du travail, dans la limite desquelles doivent être fixées celles applicables aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements, sont déterminées par le décret du 25 août 2000, et en rappelant que la durée annuelle de travail de 1 600 heures constitue, en l'absence, soit de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résulte, soit de régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001, un plancher, n'ont ni méconnu le sens et la portée de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 août 2000, ni contrevenu aux exigences inhérentes à la hiérarchie des normes juridiques.* » Le seuil a été haussé par la suite à 1 607 heures avec la journée de solidarité.

<sup>86</sup> Calcul des ETP :  $(1607 - 1561,40) \times \text{ETPT moyen } 2014 (164,84) / 1607 \text{ heures} = 4,7$  et en coût :  $4,7 / 164,84 \times \text{charges de personnel } (5\,820\,339 \text{ € en } 2014)$ .

2 - La procédure de passation des marchés publics de la commune a donné lieu à des contentieux

En 2012, le tribunal correctionnel de Dieppe a condamné, sur réquisition du procureur de la République, l'ancien adjoint aux sports et ancien président des commissions d'appel d'offres pour avoir procuré ou tenté de procurer à autrui un avantage injustifié.

Le marché en cause est le marché de maîtrise d'œuvre analysé dans le rapport de la chambre. Il en est résulté une amende pour atteinte à la liberté d'accès ou à l'égalité des candidats dans les marchés publics et une indemnisation de la commune, partie civile à l'instance.

Un second contentieux relatif aux marchés publics<sup>87</sup> a entraîné, cette fois-ci, la condamnation de la commune en 2012. Un candidat non sélectionné, dépositaire d'un recours devant le tribunal administratif, a fait reconnaître qu'il n'était pas dépourvu de chances sérieuses de remporter le marché et devait être indemnisé pour son éviction<sup>88</sup>.

L'organisation des procédures de passation des marchés publics a donc fait l'objet d'un examen pour la période sous revue.

**B - Le contrôle d'un échantillon de marchés publics récents a permis de détecter des irrégularités**

1 - La constitution de l'échantillon de contrôle des marchés publics de la commune d'Eu

La sélection des marchés analysés répond à trois impératifs de représentativité :

- un poids financier le plus élevé possible dans la liste des marchés conclus par la commune chaque année ;
- une diversité des types de marché (services, fournitures, travaux) et de procédures (formalisée ou adaptée) ;
- une vigilance quant au renouvellement des marchés signalés dans le contrôle précédent de la chambre.

L'échantillon constitué à partir de ces critères intègre :

- le marché de fourniture et livraison de carburants, conclu en 2014, et la procédure en cours de renouvellement de ce marché ;
- le marché de fourniture de denrées alimentaires, d'assistance technique à la gestion des repas et de mise à disposition d'un chef gérant pour les cantines scolaires conclu en 2014 ;
- le marché d'achat et de livraison de fournitures administratives, conclu en 2014 ;
- le marché d'assurances conclu en 2013 ;
- le marché de construction de la salle de sport conclu en 2012.

Ils représentent une dépense totale d'un peu plus de 2 M€<sup>89</sup>.

<sup>87</sup> En réponse, l'ancien ordonnateur a tenu à préciser que l'entreprise n'a obtenu que 38 000 € au lieu des 380 000 € demandés.  
<sup>88</sup> Ce candidat, selon la décision du tribunal administratif, a été écarté notamment au regard de sous-critères ayant un impact dans la pondération de la note qui n'ont pas été portés à sa connaissance.  
<sup>89</sup> Cet ordre de grandeur est atteint, pour l'essentiel, avec le marché de construction de la salle de sports (1,5 M€ TTC dans les actes d'engagement du marché) et le marché d'assurances (125 000 € par an sur cinq ans).

- 2 - Plusieurs irrégularités ont été constatées dans les pièces de passation des marchés de l'échantillon
- a - La commune n'a pas répondu à toutes les exigences procédurales en ce qui concerne le marché de fourniture de denrées alimentaires

Le marché de fourniture de denrées alimentaires, d'assistance technique à la gestion des repas et de mise à disposition d'un chef gérant pour les cantines scolaires a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert<sup>90</sup>.

La sélection des offres revient dans ce cadre à la commission d'appel d'offres, dont la composition est fixée par l'article 22 du code des marchés publics<sup>91</sup>. La commission qui a siégé le 24 juin, après le changement d'équipe municipale, n'a été formellement désignée par le conseil municipal qu'en 2015 (délibération du 13 février, puis du 17 septembre 2015, intégrant les modifications issues du contrôle de légalité). Les membres titulaires de la commission n'étaient donc pas juridiquement installés dans leurs fonctions.

Après avoir classé la procédure sans suite en l'absence de concurrence suffisante – seul un candidat s'est manifesté à l'expiration du délai de dépôt des offres – la commune a lancé un second appel d'offres. Elle a eu recours, cette fois-ci, à la procédure d'offre anormalement basse à l'encontre d'un des candidats, qui était le seul soumissionnaire lors de l'appel d'offres originel du marché.

Le rejet d'une offre anormalement basse est prévu par l'article 55 du code des marchés publics ; après une phase contradictoire pendant laquelle le pouvoir adjudicateur doit se faire fournir les explications nécessaires à sa prise de décision, « *c'est la commission d'appel d'offres qui rejette, par décision motivée, les offres dont le caractère anormalement bas est établi* », pour les marchés passés selon une procédure formalisée.

Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 août 2014, qui attribue le marché et rejette l'offre d'un des candidats, est formulé de la manière suivante : « *Offre de la société X qualifiée anormalement basse.* » Il ne répond donc pas aux exigences de motivation fixées par le code des marchés publics. Le courrier explicatif adressé à la société X répond à sa demande de précisions en ces termes : « *Quant à votre offre, elle a été déclarée anormalement basse car les explications fournies n'ont pas permis de justifier que le prix correspondait bien à une réalité économique.* » Le dossier du marché ne permet pas de déterminer de quelle manière les explications du candidat ont été prises en compte car le rapport comparatif des offres exclut de son analyse l'offre anormalement basse.

Enfin, le marché de fourniture de denrées pour les cantines devait être effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2014, afin que les écoles soient opérationnelles pour la rentrée scolaire. L'acte d'engagement a été signé par le maire le 1<sup>er</sup> septembre 2014, alors que la délégation de compétences du conseil municipal relative aux marchés ne concerne que les procédures adaptées. L'autorisation de signer le marché délivrée au maire n'a été adoptée en conseil municipal que le 18 septembre 2014.

Le déroulement de ce marché spécifique fait apparaître une organisation de l'achat public perfectible. Le rôle et l'impulsion des services de la commune dans ce domaine doivent être précisés afin de faciliter la prise de fonctions d'une nouvelle équipe municipale et limiter les risques contentieux portant sur la procédure de passation des marchés publics.

<sup>90</sup> Les achats correspondant à ce marché récurrent et retracés dans la comptabilité 2014 de la commune s'élèvent à environ 117 000 € (compte 60623 « Achats non stockés d'aliments »).

<sup>91</sup> « Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

b - L'un des lots du marché de construction de la salle de sport a fait l'objet d'un avenant juridiquement fragile

Le lot n° 12 du marché de construction de la salle de sport, pour lequel le maire a obtenu l'autorisation de signer de son conseil municipal, par délibération du 19 octobre 2012, a fait l'objet de plusieurs avenants. Le conseil municipal a donné son accord le 13 décembre 2013 sur la passation et la signature de l'avenant n° 3 ; or, il ressort des pièces du marché que l'avenant est daté du 5 septembre 2013 (la signature indique « pour le maire »).

Si le maire disposait bien d'une délégation du conseil municipal lui permettant de prendre l'initiative de signer, en présence d'un marché en procédure adaptée<sup>92</sup>, à l'inverse le champ de la délégation de signature à son adjoint pose question. Cet adjoint disposait en effet par arrêté du maire, d'une délégation de signature « générale et permanente ».

Or, l'arrêté, outre le fait qu'il porte délégation de signature et non de compétence, est contraire à l'article L. 2122-18 du CGCT qu'il vise: « Le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions. » Le caractère général et permanent de la délégation, en opposition à la jurisprudence du Conseil d'Etat (*Conseil d'Etat, 7<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> sous-sections réunies, 16 novembre 2005, 262360 Commune de Nogent-sur-Marne*)<sup>93</sup> selon laquelle celle-ci, qu'elle soit de fonctions, comme de signature, doit être précisément délimitée, ne donnait pas à l'adjoint compétence pour signer un avenant qui engage contractuellement la collectivité.

Les arrêtés de délégation de signature du maire à ses adjoints pris sous cette forme présentent donc une fragilité juridique. L'ancien ordonnateur comme l'adjoint concerné ont indiqué en réponse ne pas avoir été alertés sur ce point.

c - Certaines prestations réalisées pour la collectivité sont partiellement hors du cadre des marchés publics

Avec l'aide d'un prestataire, la commune a préparé le renouvellement de ses contrats d'assurance, en lançant un appel d'offres ouvert publié au bulletin officiel des annonces de marché public et au journal officiel de l'Union Européenne le 31 octobre 2012.

Suite à l'analyse des offres, l'un des lots, « Responsabilité et risque annexes », pour lequel la commission d'appel d'offres a estimé que les trois candidats avaient présenté une offre irrégulière, a été déclaré infructueux. Ce constat est repris par délibération du 19 décembre 2012. Le contrat d'assurance précédent arrivant à expiration au 31 décembre, la commune exprime alors le souhait de le proroger pour une durée de quatre mois.

Un avenant partiellement rétroactif a été signé le 25 février 2013, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2013. Si le conseil municipal a donné son accord, le 15 février 2013, pour la signature d'un second avenant pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2013, ce document n'a pas pu être produit à la chambre.

<sup>92</sup> Le périmètre de la délégation du conseil municipal au maire pour la mandature 2008-2014 est libellé de la manière suivante « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » Or, comme le rappelle l'article 26 du code des communes, « Les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le CGCT sont les marchés d'un montant inférieur aux seuils fixés au II », ce qui est le cas du marché de construction de la salle de sport (1,4 M€, hors taxes lors de son attribution).

<sup>93</sup> « Considérant qu'aux termes de l'article L. 122-11 du code des communes, alors applicable : Le maire est seul chargé de l'administration ; mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal ; que le traité de concession du 28 mars 1991 a été signé, par délégation du maire de Nogent-sur-Marne, par M. Z, en sa qualité de premier adjoint ; que si, par un arrêté du 22 mars 1989, M. Z avait été chargé de suppléer le maire en tant que de besoin et d'assumer une délégation générale, notamment en ce qui concerne la coordination de l'action des adjoints et des commissions permanentes, cette disposition, qui ne définit pas avec une précision suffisante les limites de la délégation consentie à l'intéressé, ne pouvait lui donner compétence à l'effet de signer le traité de concession en cause ; qu'ainsi, la commune de Nogent-sur-Marne est fondée à soutenir, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de son mémoire en défense sur ce point, que ce traité, qui a été signé par une autorité incompétente, est entaché de nullité. »

Pour une partie de l'année 2013, la commune semble donc avoir réglé une prestation à une société d'assurance, en dehors de toute contractualisation.

Pour le marché de fourniture et de livraison de carburant, la décision d'attribution du 2 juillet 2014 prévoyait une durée de 12 mois à compter de la notification du marché, avec une possible reconduction expresse pour la même durée. Bien que la commune ait confirmé que le marché n'avait pas fait l'objet d'une reconduction, elle a continué à faire appel au même prestataire pour ses livraisons de carburant, après expiration du marché. Celui-ci est actuellement en cours de renouvellement.

**C - La commune dispose de marges de progrès en ce qui concerne la préparation et la passation des marchés publics**

**1 - La commune pourrait redéfinir son calendrier de marchés et davantage anticiper certaines procédures**

La commune suit les échéances de ses marchés à l'aide d'un tableau de bord et conserve, de manière ordonnée, tous les dossiers de marché public qui ont pu être consultés par la chambre.

A plusieurs reprises cependant, les dates limites de réception des offres sont relativement proches de l'échéance à laquelle le début de la prestation est souhaité, ce qui laisse peu de marges de manœuvre à la commune en cas d'imprévu.

Cette difficulté est accrue par le choix d'appliquer le délai légal minimal entre la date de publication de l'appel à la concurrence et la date limite de réception des offres, même en période creuse. Cela a abouti, à deux reprises, à un classement sans suite du fait d'une concurrence insuffisante sur l'échantillon de marchés sélectionnés et mis en difficulté la commune pour l'un de ses contrats d'assurance comme évoqué précédemment.

Cela peut également expliquer le fait que la commune n'ait pas été en mesure, à plusieurs occasions, de respecter le délai de 16 jours prévu à l'article 80 du code des marchés publics<sup>94</sup>, entre la date d'envoi de la notification aux candidats évincés et la date de signature du marché avec le candidat retenu (cf. annexe 8).

Au-delà de la réduction du temps de décision et des contraintes procédurales qu'il entraîne, le classement sans suite est également générateur de coûts supplémentaires (acquiescement d'une nouvelle annonce au bulletin officiel d'annonces des marchés publics, sollicitation d'une nouvelle prestation d'accompagnement pour le lot n° 2 du marché de services d'assurance...).

Il est donc recommandé à la commune d'anticiper davantage dans son calendrier le lancement des étapes de la procédure de passation et d'adapter le délai de présentation des offres en fonction des circonstances, plutôt que d'appliquer le délai minimal par défaut.

Il apparaît également essentiel que les agents responsables des achats, dès le stade de l'expression du besoin et de la rédaction du cahier des charges, soient formés aux marchés publics afin de prendre la mesure du temps nécessaire pour chaque étape de la procédure.

<sup>94</sup> « Pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée autre que celle prévue au II de l'article 35, le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix pour une candidature ou une offre, notifie à tous les autres candidats le rejet de leur candidature [...]. Un délai d'au moins seize jours est respecté entre la date d'envoi de la notification prévue aux alinéas précédents et la date de conclusion du marché. Ce délai est réduit à au moins onze jours en cas de transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés. » Cet intervalle constitue le délai de suspension du marché.

2 - La commune dispose de marges de progrès dans la définition des critères de sélection des marchés

Sur l'échantillon de marchés sélectionnés, la commune privilégie généralement des critères qualitatifs (60 % de la note)<sup>95</sup> au prix. Cette démarche la conduit, pour ce qui relève des fournitures administratives et, dans une moindre mesure, du carburant, à introduire comme critère discriminant au sein des critères qualitatifs le délai de livraison. La gestion et la surveillance des stocks pour ce type de fournitures devraient permettre à la commune de prévoir à l'avance le déclenchement d'un bon de commande, sans nécessiter une intervention en 24h.

Le rôle du prix pour distinguer les offres de fournitures administratives pourrait ainsi faire l'objet d'une réévaluation dans la perspective d'une optimisation d'achat.

Par ailleurs, la notation qualitative des offres manque encore de précision. Les règlements de consultation ne précisent pas les modalités d'attribution des notes ou présentent parfois une grille de notation par « tranche » de notes mais sans expliciter le mode d'attribution de la note au sein de chaque tranche. Plus la commune est précise dans la notation des critères, plus l'analyse et le classement des offres en sera facilité et plus elle sécurisera ses procédures en cas de contentieux.

En ce qui concerne les marchés publics, l'ordonnateur a indiqué en réponse vouloir se fixer des objectifs de progression tant sur la gestion du calendrier que sur l'analyse des offres à compter de septembre 2016.

**VII - PERSPECTIVES**

**A - La commune doit rester vigilante sur l'impact financier des services publics qu'elle prend en charge**

La diversité des services publics assurés par la commune, qui découle de ses caractéristiques patrimoniales mais également des choix des équipes municipales successives, a conduit à pérenniser, en contrepartie de ceux-ci, des postes de dépense qui ont aujourd'hui un impact sur les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Il est important que la commune soit éclairée sur les équilibres financiers propres à chacune de ses activités pour procéder à des arbitrages et évaluer ses capacités d'intervention. A ce titre, la mise en place récente d'une comptabilité analytique et l'exploitation de celle-ci, au travers d'un contrôle de gestion, constituent une démarche vertueuse qui doit être poursuivie.

Par ailleurs, la chambre recommande à la commune d'engager une réflexion prospective sur les activités concurrentielles qu'elle exerce et sur la gestion de son patrimoine.

Au cours de l'année 2015, la commune a souhaité municipaliser le service de l'office de tourisme, jusqu'alors institué sous forme associative et soutenu par une subvention (190 000 € versés par la commune en 2014). Cette décision a eu pour effet d'accroître les missions des services communaux et d'opérer un transfert de charges entre l'office de tourisme et la commune (droit d'option du personnel associatif, fonctionnement courant). Il n'est pas sûr que les dépenses qui en découlent s'effectueront à due concurrence du montant subventionné précédemment. Cette opération est, par ailleurs, source de risque contentieux. L'ordonnateur a cependant précisé en réponse que la remunicipalisation aurait permis de réaliser « une économie de 60 000 € à 65 000 €. »

<sup>95</sup> Ce n'est pas le cas pour le marché de fourniture et de livraison de carburants, pour lequel le prix compose 60 % de la note.

Comme la délibération de municipalisation l'envisage elle-même, la commune devrait étudier la possibilité de transférer cette mission à la communauté de communes Bresle Maritime, et cela d'autant plus que la promotion du tourisme est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes avec la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République<sup>96</sup>.

La commune s'est également engagée à une réfection d'ampleur de son éclairage public, à moyen terme, par un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance (CREM) jusqu'en 2025, dont le coût annuel estimatif représenterait, d'après le mémoire financier du prestataire joint aux documents du marché, près de 154 000 € en fonctionnement (hors coût de fourniture de l'énergie) et environ 359 000 € en investissement. Cette charge récurrente limite d'autant sa capacité d'investissement dans de nouveaux projets.

#### **B - La commune doit poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses courantes**

La commune s'est inscrite, sur la fin de la période, dans une démarche de maîtrise de ses dépenses. Celle-ci doit être poursuivie afin de dégager un excédent brut de fonctionnement plus conséquent, lui permettant de financer ses projets et de gérer son endettement avec plus d'aisance.

Elle doit s'interroger sur la gestion de sa masse salariale, qui représente, en moyenne, 54 % de ses dépenses courantes sur la période mais 57,1 % pour l'année 2015. Plusieurs pistes d'optimisation sont envisageables ; certaines d'entre elles reposent sur une adéquation plus grande des pratiques de la collectivité aux textes, notamment en matière de régime indemnitaire ou de temps de travail.

La commune pourrait également davantage isoler les différentes structures qui bénéficient du financement du budget principal pour avoir une vision claire de ses coûts de gestion et de ses marges de manœuvre : le centre communal d'action sociale (CCAS), par exemple, devrait gérer en autonomie ou via le remboursement de frais, les opérations de la collectivité réalisées pour son compte (travaux, mise à disposition de matériel...), comme l'ordonnateur s'y est engagé.

Le maire a fait part de son intention de créer un budget annexe afin d'isoler la comptabilité du musée Louis-Philippe.

La commune d'Eu pourrait enfin mener une réflexion sur l'organisation de ses services et l'optimisation de l'achat public afin d'améliorer ses performances.

#### **C - La commune doit retrouver des marges pour financer ses projets d'investissement**

La commune est encouragée à reconstituer une capacité d'autofinancement lui permettant d'investir.

Au-delà de son fonctionnement courant, elle doit rester vigilante sur son recours à l'emprunt à l'avenir car sa capacité d'autofinancement brute ne lui permet plus de faire face à l'échéance en capital de sa dette depuis l'exercice 2013.

<sup>96</sup> Cette compétence est listée à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Pour les investissements d'ampleur plus limitée, la commune, qui dispose de services techniques « producteurs » de travaux en régie, pourrait continuer à s'appuyer, sur cette modalité spécifique d'acquisition des biens, sous réserve du respect de leur caractère d'immobilisation et de leur correcte comptabilisation au regard de l'instruction M14<sup>97</sup>.

---

<sup>97</sup> «Les immobilisations créées par une commune ou un établissement public local sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, etc...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B/94/00257C du 23 septembre 1994).»

**ANNEXES**

**Annexe 1 : présentation des principaux agrégats financiers de la commune d'Eu pour la période 2011-2015**

Analyse financière synthétique budget principal - opérations réelles (en euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Variation annuelle moyenne ou cumul sur la période
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	11 839 027	11 764 853	12 198 631	12 370 992	12 034 521	0,4%
dont						
impôts locaux directs	5 237 498	5 369 775	5 841 549	5 579 079	5 596 544	1,7%
autres impôts et taxes	1 346 858	1 416 405	1 367 423	1 393 723	1 412 832	1,2%
DGF	2 598 677	2 556 550	2 497 007	2 372 803	2 099 264	-5,2%
autres dotations et participations	1 561 593	1 040 630	1 120 071	1 052 498	1 108 603	-8,2%
produits des services et du domaine et autres produits de gestion	693 239	1 065 638	977 423	831 645	724 976	1,1%
produits financiers	12	12	10	9	7	-12,6%
produits exceptionnels	37 120	13 437	73 459	885 499	480 294	89,7%
autres recettes	364 030	302 405	321 690	255 736	612 001	13,9%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	9 946 962	10 636 110	11 278 192	11 277 830	11 341 128	3,3%
dont						
charges de personnel	5 438 365	5 587 840	6 054 206	6 076 075	6 317 375	3,8%
charges à caractère général et de gestion courante	2 922 834	3 203 765	3 336 654	3 474 851	3 243 358	2,6%
subventions	1 168 187	1 403 328	1 371 313	966 265	829 858	-8,2%
charges financières	412 804	410 055	413 895	399 494	384 183	-1,8%
charges exceptionnelles	4 369	6 840	48 119	277 937	453 789	219,2%
autres dépenses	402	24 282	54 005	83 208	112 565	309,1%
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b>	1 892 065	1 128 742	920 440	1 093 163	693 393	-22,2%
amortissement du capital de la dette (K)	921 534	870 683	920 987	917 024	1 043 269	3,2%
<b>Capacité d'autofinancement nette (CAF nette = CAF brute - K)</b>	970 531	258 059	-548	176 139	-349 876	1 054 306
recettes disponibles d'investissement hors emprunt (RI)	1 111 081	1 105 148	494 749	1 108 717	1 204 874	2,0%
<b>Financement propre disponible (FPD = CAF nette+RI)</b>	2 081 612	1 363 207	494 201	1 284 856	854 998	-19,9%
dépenses réelles d'investissement hors emprunt (DRI)	2 979 221	1 567 249	2 787 309	1 636 825	1 550 027	-15,1%
<b>Besoin de financement après remboursement de la dette (BF = FPD-DRI)</b>	-897 609	-204 042	-2 293 108	-351 969	-695 029	-6,2%
emprunts nouveaux de l'exercice	700 000	650 000	850 000	1 000 000	950 000	7,9%
<b>Encours de dette</b>	10 392 569	10 171 886	10 103 614	10 187 657	10 094 676	-0,7%

Source : comptes de gestion 2011-2015 de la commune - retraitement CRC (les travaux en régie sont intégrés aux recettes réelles afin de neutraliser leur poids en section de fonctionnement. Les différents agrégats utilisés dans les deux tableaux ci-dessus expliquent la différence d'arrondi constatée pour le montant de la capacité d'autofinancement (CAF) brute sur certains exercices de la période).

Annexe 2 : formation de l'excédent brut de fonctionnement de la commune d'Eu pour la période 2011-2015

en €	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 689 749	5 854 990	6 233 129	5 976 571	6 050 036	1,5%
+ Ressources d'exploitation	693 239	1 065 638	977 423	831 645	724 976	1,1%
<b>= Produits "flexibles" (a)</b>	<b>6 382 988</b>	<b>6 920 629</b>	<b>7 210 551</b>	<b>6 808 217</b>	<b>6 775 012</b>	<b>1,5%</b>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	4 160 270	3 597 180	3 617 078	3 425 301	3 207 867	-6,3%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	894 205	906 908	921 838	913 022	846 775	-1,4%
<b>= Produits "rigides" (b)</b>	<b>5 054 475</b>	<b>4 504 088</b>	<b>4 538 916</b>	<b>4 338 323</b>	<b>4 054 642</b>	<b>-5,4%</b>
Production immobilisée, travaux en régie (c)	69 994	99 998	67 023	0	219 433	33,1%
<b>= Produits de gestion (a+b+c = A)</b>	<b>11 507 457</b>	<b>11 524 715</b>	<b>11 816 490</b>	<b>11 146 540</b>	<b>11 049 087</b>	<b>-1,0%</b>
Charges à caractère général	2 346 365	2 641 523	2 888 504	2 758 902	2 477 116	1,4%
+ Charges de personnel	5 144 329	5 385 433	5 799 539	5 820 339	5 924 807	3,6%
+ Subventions de fonctionnement	1 168 187	1 403 328	1 371 313	966 265	829 858	-8,2%
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	646 141	632 173	780 952	677 300	529 893	-4,8%
+ Autres charges de gestion	576 470	562 242	448 150	715 948	766 242	7,4%
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>9 235 351</b>	<b>9 992 527</b>	<b>10 507 506</b>	<b>10 261 454</b>	<b>9 998 023</b>	<b>2,0%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>2 272 106</b>	<b>1 532 188</b>	<b>1 308 984</b>	<b>885 088</b>	<b>1 051 064</b>	<b>-17,5%</b>

Source : comptes de gestion 2011-2015 de la commune - retraitement CRC

Annexe 3 : ressources fiscales propres de la commune d'Eu par catégories pour la période 2011-2015

en €	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	5 239 641	5 369 775	5 839 734	5 579 079	5 593 223	1,6%
+ Taxes sur activités de service et domaine	106 595	110 049	104 796	110 243	96 422	-2,5%
+ Taxes sur activités industrielles	139 252	135 102	122 144	114 295	106 723	-6,4%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	26 789	28 014	29 043	40 027	30 751	3,5%
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux DMTO)	177 472	212 050	137 412	132 928	222 918	5,9%
<b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b>	<b>5 689 749</b>	<b>5 854 990</b>	<b>6 233 129</b>	<b>5 976 571</b>	<b>6 050 036</b>	<b>1,5%</b>

Source : comptes de gestion 2011 à 2015 de la commune - retraitement CRC

## Annexe 4 : décomposition des ressources institutionnelles de la commune d'Eu pour la période 2011-2015

en €	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>2 782 183</b>	<b>2 749 668</b>	<b>2 707 548</b>	<b>2 575 426</b>	<b>2 331 484</b>	<b>-4,3%</b>
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	2 598 677	2 556 550	2 497 007	2 372 803	2 099 264	-5,2%
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	183 506	193 118	210 541	202 623	232 220	6,1%
<b>Autres dotations</b>	<b>0</b>	<b>495</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>N.C.</b>
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	0	495	0	0	0	N.C.
<b>Participations</b>	<b>87 817</b>	<b>47 701</b>	<b>120 717</b>	<b>102 410</b>	<b>125 884</b>	<b>9,4%</b>
<i>Dont Etat</i>	37 814	13 014	27 310	59 695	64 422	14,2%
<i>Dont régions</i>	49	0	8 648	4 055	2 847	175,4%
<i>Dont départements</i>	1 935	15 685	12 070	0	500	-28,7%
<i>Dont communes</i>	11 346	17 562	13 959	22 200	20 668	16,2%
<i>Dont groupements</i>	0	0	0	0	0	N.C.
<i>Dont fonds européens</i>	0	0	0	0	0	N.C.
<i>Dont autres</i>	36 673	1 440	58 731	16 460	37 447	0,5%
<b>Autres attributions et participations</b>	<b>1 290 270</b>	<b>799 316</b>	<b>788 813</b>	<b>747 465</b>	<b>750 499</b>	<b>-12,7%</b>
<i>Dont compensation et péréquation</i>	1 275 522	789 256	761 907	737 405	740 439	-12,7%
<i>Dont autres</i>	14 748	10 060	26 906	10 060	10 060	-9,1%
<b>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>	<b>4 160 270</b>	<b>3 997 190</b>	<b>3 617 078</b>	<b>3 435 301</b>	<b>3 207 867</b>	<b>-6,3%</b>

Source : comptes de gestion 2011-2015 de la commune – retraitement CRC

## Annexe 5 : décomposition des dépenses de personnel de la commune d'Eu pour la période 2011-2015

en €	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne
Rémunération principale	2 869 102	2 848 512	2 910 011	2 976 660	3 016 724	1,3%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	357 331	436 713	490 614	515 305	507 319	9,2%
+ Autres indemnités	81 640	82 404	81 825	75 809	68 020	-4,5%
<b>= Rémunérations du personnel titulaire (a)</b>	<b>3 308 073</b>	<b>3 367 629</b>	<b>3 482 449</b>	<b>3 567 774</b>	<b>3 592 063</b>	<b>2,1%</b>
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	90,3%	88,8%	85,4%	87,2%	84,7%	
Rémunération principale	223 379	295 264	452 479	329 183	349 940	11,9%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres indemnités	0	0	0	0	75 387	N.C.
<b>= Rémunérations du personnel non titulaire (b)</b>	<b>223 379</b>	<b>295 264</b>	<b>452 479</b>	<b>329 183</b>	<b>425 327</b>	<b>17,5%</b>
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	6,1%	7,8%	11,1%	8,0%	10,0%	
<b>Autres rémunérations (c)</b>	<b>131 047</b>	<b>129 890</b>	<b>144 749</b>	<b>192 948</b>	<b>223 777</b>	<b>14,3%</b>
<b>= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)</b>	<b>3 662 500</b>	<b>3 792 783</b>	<b>4 079 677</b>	<b>4 089 905</b>	<b>4 241 167</b>	<b>3,7%</b>
Atténuations de charges	294 036	202 407	254 666	255 736	392 568	7,5%
<b>Rémunérations hors de personnel</b>	<b>3 368 464</b>	<b>3 590 376</b>	<b>3 825 011</b>	<b>3 834 169</b>	<b>3 848 599</b>	<b>3,4%</b>

Source : comptes de gestion 2011-2015 de la commune – retraitement CRC

Annexe 6 : évolution de l'endettement de la commune d'Eu pour la période 2011-2015

en €	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1er janvier	10 614 104	10 392 569	10 171 886	10 103 614	10 187 657	-1,0%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	921 534	870 683	920 987	917 024	1 043 269	3,2%
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	N.C.
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	0	-2 715	-1 067	-289	N.C.
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Nouveaux emprunts	700 000	650 000	850 000	1 000 000	950 000	7,9%
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>10 392 569</b>	<b>10 171 886</b>	<b>10 103 614</b>	<b>10 187 657</b>	<b>10 094 676</b>	<b>-0,7%</b>
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	639 359	1 869 856	292 823	717 050	834 550	6,9%
<b>= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA</b>	<b>9 753 210</b>	<b>8 302 030</b>	<b>9 810 791</b>	<b>9 470 607</b>	<b>9 260 126</b>	<b>-1,3%</b>

Source : comptes de gestion 2011-2015 de la commune – retraitement CRC

Annexe 7 : recensement des paiements devant donner lieu au versement d'intérêts moratoires pour l'année 2014

mandat n°	montant de la facture en € TTC	date de conclusion du marché	date de l'ordre de service ou commande	date de service fait	date de réception de la facture	date de mandat	date limite de paiement	date de PEC	date de paiement	nombre de jours de retard	taux des IM	indemnité forfaitaire (2014)	montant des IM
2014/92	13 032,91	30/11/2011	17/10/2012	28/10/2013	28/10/2013	05/02/2014	27/11/2013	18/02/2014	18/02/2014	83	7,50%		222,27
2014/233	3 296,58	20/12/2013	20/12/2013	24/01/2014	24/01/2014	28/02/2014	23/02/2014	17/03/2014	17/03/2014	42	8,25%	40	71,29
2014/310	16 074,94	20/11/2013	28/01/2014	04/02/2014	20/01/2014	10/03/2014	04/02/2014	25/03/2014	25/03/2014	19	7,25%		60,67
2014/311	12 973,32	06/11/2012	05/12/2012	07/01/2014	02/01/2014	10/03/2014	06/02/2014	25/03/2014	25/03/2014	47	7,25%		121,11
2014/313	20 219,73	07/09/2012	07/09/2012	07/01/2014	02/01/2014	10/03/2014	06/02/2014	17/03/2014	17/03/2014	39	7,25%		156,63
2014/315	100 088,72	07/11/2012		30/01/2014	27/01/2014	10/03/2014	03/03/2014	25/03/2014	25/03/2014	22	7,25%		437,37
2014/400	62 458,16	nov-12		11/02/2014	30/01/2014	25/03/2014	11/02/2014	26/03/2014	26/03/2014	13	7,25%		161,28
2014/691	24 313,48	07/11/2012	2013	21/03/2014	27/02/2014	28/04/2014	22/04/2014	05/05/2014	05/05/2014	13	7,25%		62,78
2014/693	10 825,00	07/11/2012	17/01/2014	26/02/2014	21/02/2014	28/04/2014	28/03/2014	05/05/2014	05/05/2014	38	7,25%		81,71
2014/700	3 576,00	16/01/2014	16/01/2014	26/02/2014	26/02/2014	28/04/2014	28/03/2014	05/05/2014	05/05/2014	38	8,25%	40	70,71
2014/796	5 375,95	07/11/2012		25/02/2014	24/02/2014	14/05/2014	27/03/2014	21/05/2014	21/05/2014	55	7,25%		58,73
2014/1196	13 410,87	07/11/2012		14/03/2014	12/03/2014	20/06/2014	14/04/2014	27/06/2014	27/06/2014	74	7,25%		197,12
2014/1197	5 785,65	07/11/2012		07/01/2014	02/01/2014	20/06/2014	06/02/2014	27/06/2014	27/06/2014	141	7,25%		162,04
2014/1200	16 333,55	07/11/2012		11/02/2014	04/02/2014	20/06/2014	23/03/2014	27/06/2014	27/06/2014	106	7,25%		343,9
2014/1357	28 484,44	07/11/2012		12/02/2014	03/02/2014	07/07/2014	14/03/2014	10/07/2014	10/07/2014	118	7,25%		667,63
2014/1543	9 000,76	2013	16/03/2014	09/04/2014	24/02/2014	31/07/2014	09/05/2014	06/08/2014	06/08/2014	89	7,25%		159,12
												TOTAL	3 034,36

Source : liasses comptables 2014 de la commune

Annexe 8 : chronologie des marchés ayant donné lieu à une relance pour infructuosité

Nom du marché	Date de publication de l'offre	Date limite de dépôt de l'offre	Décision de classement sans suite	Date de publication de l'offre relancée	Date limite de dépôt de l'offre relancée	Date souhaitée d'affet du marché	Commentaire	Nombre de jours ouverts restant pour l'analyse, l'attribution des offres et la signature du marché
Fourniture de denrées alimentaires	3 mai 2014	10 juin 2014	24 juin 2014	27 juin 2014	6 août 2014	1 <sup>er</sup> septembre 2014	Date d'effet fixée dans le règlement de consultation et correspondant à la rentrée scolaire. Le classement sans suite est intervenu pour manque de concurrence (un seul candidat).	19
Renouvellement du marché de fourniture de carburants	11 juin 2015	3 juillet 2015	3 août 2015	5 août 2015	15 septembre 2015	1 <sup>er</sup> août 2015	La notification du précédent marché de fourniture de carburants, effectuée en juillet 2014, est le point de départ de la durée de 12 mois fixée dans la décision d'attribution. La date de référence indiquée est le premier jour du mois suivant. Le classement sans suite est intervenu pour manque de concurrence (un seul candidat).	- 32
Marché de services d'assurances (lots 1, 3, 4, 5)	31 octobre 2012	5 décembre 2012				1 <sup>er</sup> janvier 2013	Les contrats d'assurance précédents de la commune arrivaient à expiration au 31 décembre de l'année 2012. La date de départ indiquée est donc le 1 <sup>er</sup> janvier 2013	20
Marché de services d'assurances (lot n° 2)	31 octobre 2012	5 décembre 2012	13 décembre 2012	25 octobre 2013	26 novembre 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2014	Le lot n° 2 a été relancé lors du dernier semestre 2013, pour une entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La décision de souscription du contrat date du 7 janvier 2014	36

Source : dossiers de marchés de la commune - retraitement CRC

Arrivée de Monsieur LABOULAIS à 19h37.

M. DERRIEN : « Nous sommes dans le cadre d'un débat. Si vous avez des commentaires à faire. Pour moi le rapport soulève des points d'amélioration, c'est normal et d'ailleurs c'est logique, ce sont des faits c'est tout, moi je n'ai pas de commentaire à faire particulièrement, j'ai lu ce rapport. Sur la partie difficultés financières, on le sait depuis un certain temps donc cela fait partie du lot quotidien. On a des opérations d'aménagement, on va les faire et on vous tiendra au courant à chaque étape mais de toute façon il faut les faire pour avoir la capacité à faire un rapport correct sur la prise en compte de toutes ces remarques. Ce qui me paraît le plus important, c'est que dans la gestion de la commune tant sur la période 2011 que 2015, la Chambre n'a noté aucune transgression par rapport aux règles de base. On est dans une gestion saine de la commune, après on peut faire un tas de commentaires : on aurait pu faire autre chose etc. Mais sur l'aspect règles et respect des règles, globalement c'est ce que nous avait dit la cour des comptes, c'est bien. Je vous laisse débattre, si vous voulez me poser des questions sur le sujet. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, je voudrais souligner pour lancer le débat, quelque chose peut être un petit peu léger, mais les compétences techniques de la chambre régionale des comptes sont certainement très pointues, en revanche ses compétences culturelles sont un petit peu limitées puisque page 19 on évoque le Roi de France Louis-Philippe qui ne fut que le Roi des français et n'a jamais été Roi de France. Cela vous paraît insignifiant mais c'est très significatif de l'esprit de la cour des comptes. Parce que je pense que ce rapport on peut en discuter mais il montre bien que dans l'avenir, des communes de la taille de la nôtre auront besoin à leur tête d'avoir un énarque tellement les règlements sont compliqués. Il ne suffira plus d'avoir des gens de bonne volonté que ce soit les élus ou les fonctionnaires, il faudra avoir des supers technocrates à la tête de la commune et moi je crains fort pour la démocratie. »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, pour ma part je n'ai pas eu le rapport demandé, le rapport précédent de la chambre régionale des comptes. On devait l'avoir et je ne l'ai pas reçu. »

M. DERRIEN : « Tout le monde l'a eu le lendemain. »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui mais sous quelle forme ? »

M. DERRIEN : « Par mail. »

Mme DUCHAUSSOY : « Alors je suis désolée mais je ne l'ai pas reçu. Vérifiez mais je ne l'ai pas reçu. »

M. DERRIEN : « On attend les accusés de réception. On va regarder si vous n'avez pas accusé réception de ce document puisqu'on a demandé avec accusé de réception. »

Mme DUCHAUSSOY : « Enfin pour ma part, ce rapport couvre essentiellement la gestion de la ville par les socialistes et les communistes depuis 2011. Dans un précédent rapport, la chambre régionale des comptes avait souligné un certain nombre de difficultés de gestion de la ville, de son endettement, de son rapport avec les associations, de la gestion de ses effectifs et de la commande publique. Donc il y a de nombreux points qui portent à discussion mais bon tout a été dit. Pour ma part je reviendrai sur cinq d'entre eux. J'ai noté que la Chambre régionale des comptes recommande de documenter les engagements, hors bilan de la commune, notamment pour ce qui relève des opérations de portage foncier, comme par exemple le rachat de la parcelle pour un montant de 196 750 euros et le projet d'Eurocouture. Il est vrai qu'il est important de connaître les engagements hors bilan qui seront financés dans les budgets futurs. »

M. DERRIEN : « Sur ce point là on est d'accord, on va le faire à partir de 2017. »

Mme DUCHAUSSOY : « Le deuxième point, en matière de procédures et de passations de marchés publics, on relève également beaucoup d'anomalies, d'un manque d'anticipation et beaucoup de dossiers contentieux. La Chambre régionale des comptes recommande de former tous les agents concernés par l'achat public. Il s'agit, il est vrai, d'une procédure très stricte et il faut être très vigilant et pointu dans ce domaine.

Le troisième point, la Chambre régionale des comptes relève que la ville n'a pas demandé de subvention à la Communauté de Communes de Bresle Maritime pour la construction de la salle de sport. Il est bien dommage...

Mme GAOUYER : « C'est moi qui ai fait le dossier. »

Mme DUCHAUSSOY : « Je ne sais pas moi, je relève ce qui est noté : "il est bien dommage d'avoir fait cet oubli, il est donc très important de prendre à l'avenir son temps pour l'étude de tous les projets afin de solliciter toutes les subventions possibles".

Le quatrième point, il en est de même pour le patrimoine, la ville supporte seule l'ensemble des charges d'entretien et d'exploitation, je pense qu'il est indispensable de mettre tout en œuvre et de solliciter toutes les aides auprès des ministères concernés ainsi que des différentes collectivités.

Cinquième point, le dernier point concerne les frais de personnel, il repose sur ce qui avait déjà été dénoncé par la Chambre régionale des comptes en 2011, c'était l'augmentation de 30 % ... »

M. DERRIEN : « Excusez-moi Madame, comment pouvez-vous savoir que cela a été dénoncé précédemment sans avoir lu le rapport ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Si je l'ai lu, mais là ils le disent au départ. Il repose sur ce qui a déjà été dénoncé par la Chambre régionale des comptes en 2011, c'était l'augmentation de 30 % de l'effectif. En 2015 les charges de personnel ont progressé de 16 % par rapport à 2011, cela fait 879 000 euros de dépenses supplémentaires, toujours par rapport à 2011. C'est pratiquement le montant de l'emprunt, enfin c'est une image, que l'on fait chaque année. En conclusion, on peut constater que rien n'a changé entre le rapport de 2011 et celui

de 2015, il n'y a pas eu d'effort de fait, aucune amélioration. Je constate que les recommandations de la Chambre régionale des comptes de 2011 n'ont pas été suivies par l'ancienne municipalité, c'est bien dommage et je dirais que c'est grave car il s'agit de l'argent des contribuables. Donc j'ai pris note Monsieur le Maire, que vous vous engagez à suivre toutes les recommandations émises par la chambre régionale des comptes. Je vous remercie. »

M. DERRIEN : « Je voudrais préciser une chose, il n'y a pas eu de rapport de la Chambre régionale des comptes en 2011. C'était le rapport des comptes de la période 2004-2008, c'est celui que vous devriez avoir dans votre boîte mail. Je vais regarder si vous ne l'avez pas mais c'est celui là qu'on a diffusé. Le précédent rapport c'était 2004-2008. Et là c'est la période 2011-2015. Je vais laisser Madame GAOUYER répondre sur la partie salle de sport. »

Mme GAOUYER : « Oui, ce sera plus clair pour le rapport. On est dans les rapports. Le portage foncier, je ne sais pas pourquoi je l'ai écrit mais peut être j'aurai une explication. Les dossiers contentieux, je rappellerai que sous la partie de la mandature 2008-2013 il y a eu onze procès, zéro fait par la ville. Dans la partie qui est ciblée par la Chambre, cela va me revenir au fur et à mesure parce que je fais cela au pied levé, l'école privée c'est sur une situation antérieure à 2008. Je suis saisie par l'association de l'école puisqu'elle a d'abord fait un recours à l'Etat et vous savez que cela s'est conclu par un versement de 150 000 euros, alors que je crois de mémoire, dites-moi si je me trompe, c'était 1 100 000 qu'ils réclamaient, mais avant que je ne sois aux affaires en tant que premier magistrat. Maintenant sur le procès en lien avec la salle des Guise, je vais dire deux choses dont une très grave : la première c'est que celui qui a informé la commission d'appel d'offres n'est autre que l'architecte en chef des Monuments Historiques. Et j'arrive tout de suite à ma deuxième petite phrase, mais je reviendrai à la première, c'est celui que vous vous êtes permis de choisir pour le bastion. D'accord ? »

Mme PETIT : « Si vous nous l'aviez dit. »

Mme GAOUYER : « Je voudrais préciser sur ce dossier, puisque maintenant je peux aller au fond, ce n'est pas moi qui présidait la commission d'appel d'offres. A la fin de la commission d'appel d'offres, j'ai reçu l'élu en charge de ce rôle et il m'a dit "il y a pas eu de problème". Seulement quelques temps après, arrive un courrier d'une société qui fait la menuiserie et l'ébénisterie, donc on parle du plancher, qui dit non moi j'aurais dû être prise. Alors l'architecte en chef va refaire un document a posteriori et c'est cela qui sera jugé. On nous demande, de mémoire 700 000 euros, il touchera 37 000 euros. C'est moi qui ai signé le papier, puisque c'est toujours le Maire qui signe, on le voit sur une autre affaire. On s'est fait promener, donc je vous souhaite de ne pas être promenés pour le bastion, c'est tout le bonheur que je vous souhaite. »

M. DERRIEN : « Un homme averti en vaut deux. »

Mme GAOUYER : « Et une femme en plus ! Posez des questions, il a des soucis dans beaucoup d'endroits. »

M. DERRIEN : « La DRAC nous soutient bien. »

Mme GAOUYER : « Oui mais la DRAC le soutenait de loin. Quand on sait que sur les dernières parties de dossiers on ne pouvait pas toucher les subventions, elles arrivaient à échéance parce qu'il n'avait pas fini son travail personnel. Donc vraiment à suivre avec énormément de prudence. Les assurances, on est sur un dossier très très lourd à la ville d'Eu parce qu'il y a eu des soi-disant rumeurs avant que nous n'ayons à rediscuter le marché des assurances. Donc on a pris une société extérieure pour que tout soit clean de façon à nous accompagner et un des lots, trois sociétés en présence, va être déclaré comme irrégulier, de mémoire. Et donc on est acculé, c'est là qu'on intervient sur les dates, très prêt de la fin de l'année, sachant qu'il nous faut de l'assurance pour le personnel à compter du premier janvier. Donc là on discute, c'est le DGS qui va s'en occuper, avec la compagnie qui nous assurait jusqu'à présent et on va tomber d'accord sur le fait de les remettre en place en attendant que l'affaire soit éludée. Et puis finalement sa maison mère va donner une date limite. Dans l'entrefaite, nous avons eu le Conseil Municipal qui nous avait autorisé à verser l'argent comme précédemment et une fois qu'on est en décalage jusqu'à peu près le 15 janvier et à ce moment là on sait que ce n'est pas possible tel que le Conseil Municipal a donné autorisation. Donc on va faire un premier versement qu'on avait le droit de faire et il va falloir repasser au Conseil Municipal pour faire un deuxième versement qui nous permet d'aller jusqu'à la date où là on a le résultat de la fin de l'appel d'offre. Et là un papier disparaît, je l'ai signé, j'en ai la mémoire parce que ce n'est pas tous les jours un papier qui s'adjoint à un autre et j'ai appelé le trésorier payeur général qui m'a dit que pour lui il n'avait pas eu besoin de ce papier- là. Donc on ne peut pas avoir la deuxième solution qui est la photocopie chez lui. Parce qu'ils font des paiements par sondage de documents. Mais de toute façon il fallait payer donc l'acte est assez régulier puisque le Conseil Municipal avait consenti par un deuxième Conseil Municipal, à aller jusqu'au bout du paiement. Donc celle-là, après qu'est-ce qu'on comme autre affaire sur les contentieux ?

Maintenant les subventions à la Com de Com. Ce n'est pas cela que j'ai lu, on n'a pas le même français "il aurait été intéressant que la Communauté de Communes retienne cette construction", mais la communauté de communes ne pouvait pas retenir cet équipement sportif puisqu'elle retient la piscine parce que c'est un grand équipement. Il n'est pas suffisamment grand pour que la Com de Com verse.

Mme BRIFFARD : « Puisqu'elle n'a pas la compétence. »

Mme GAOUYER : « Elle a la compétence de grands équipements. »

Mme BRIFFARD : « Au bout de deux ans et demi c'est tout de même regrettable de ne pas le savoir. »

Mme GAOUYER : « Les frais de personnel ont déjà été pointés avec le précédent rapporteur. Il m'a fait remarquer tous les détails de ce qui était en retard dans la gestion financière des salaires du personnel. Donc je ne pense pas qu'il a dit ce que vous avez dit. Puisque vous n'avez pas lu, je suppose que vous avez entendu des bouts de phrases. Et quand nous sommes arrivés en 2008, le personnel avait plein de choses légales à recevoir et

nous avons mis en place petit à petit, en plus pour un certain nombre d'agents cela s'assortissait d'un complément de quatre années en retard. Donc ça faisait sortir un sacré pactole. Et cela nous l'avons supporté sur la mandature, des choses qui avaient déjà 15ans, 20 ans d'ancienneté. Donc ce n'est pas moi qu'il faut incriminer, ce sont mes prédécesseurs. Le personnel a le droit d'avoir son juste salaire. Après vous avez dit "pas d'effort", on n'a pas arrêté de faire des efforts, on n'a pas arrêté de faire des conventions, j'ai passé mes journées, sûrement même beaucoup trop d'heures dans cette mairie avec les adjoints et avec aussi les représentants du personnel puisque pour la première fois il y avait un syndicat dans la mairie de Eu. J'ai peut-être oublié d'autres points. »

M. DERRIEN : « Tous les points que vous avez soulevés et je disais tout à l'heure, globalement le rapport, souligne des détails mais sur l'aspect général, la commune a été et continue d'être bien gérée, suivant les règles. Mais par contre, vous l'avez dit Monsieur DUCHAUSSOY, c'est compliqué. Donc de temps en temps, on a un petit loupé que la Cour des comptes nous a souligné mais elle l'a dit elle-même que la gestion de la commune est globalement satisfaisante et cela, c'est le point important qu'on peut retenir de ce rapport. »

Mme GAOUYER : « Effectivement c'est très intéressant d'avoir un rapport de la Cour régionale des comptes parce que c'est un regard extérieur à nous. Mais sur un certain nombre de points qui ont été soulevés quand j'ai apporté des réponses, j'ai dit "oui mais c'est passé au contrôle de légalité", pas de remarque "c'est passé au percepteur", pas de remarque. »

Mme BRIFFARD : « C'est même passé la dernière fois à la Cour des comptes et on n'a pas eu la remarque. »

Mme GAOUYER : « Et la Cour des comptes ne nous a pas fait remarquer. Elle nous a fait remarquer plus de choses : les personnes étaient deux, l'autre fois le monsieur était seul. »

M. DUCHAUSSOY : « Je crois que c'est finalement ce que j'ai souligné en disant qu'il allait nous falloir un énarque à la tête de la ville. Parce que quand on voit effectivement la complexité, on voit que des décisions sont validées par les autorités de tutelle et qu'ensuite on vient nous dire à posteriori "ce n'est pas bon", on avait le cas aussi à la Com. de Com. Mais je voudrais revenir sur un point, c'est le contentieux. Je ne pense pas, ou alors j'ai mal lu, que la Cour des comptes reproche à la commune, aux maires successifs, d'avoir engagé des contentieux. Je pense qu'elle reproche de ne pas comptabiliser... »

M. DERRIEN : « Provisionner. »

M. DUCHAUSSOY : « ... de ne pas prendre de provisions pour les contentieux en cours parce que c'est une obligation pour les entreprises privées comme pour les entreprises publiques. Et je voudrais rebondir là-dessus, la Cour des comptes évoque la procédure de rattachement, c'est une chose dont j'ai parlé lors du débat du compte administratif, justement pour des factures qui n'avaient pas été comptabilisées. Vous m'avez répondu à l'époque Monsieur le Maire qu'on n'était pas à la municipalité comme dans le privé, eh bien on s'aperçoit que si, c'est rigoureusement la même chose, c'est bien ce que dit la cour des

comptes, une facture à partir du moment où elle est connue, même si elle n'est pas arrivée, elle doit être comptabilisée, de la même manière pour une recette. »

M. DERRIEN : « Ce qui a été dit c'est qu'il y en a "une", ils n'ont pas dit "des factures non comptabilisées", c'est une facture. Elles sont comptabilisées en général sauf une. »

Mme GAOUYER : « Mais je vous précise quand même que la ville, à l'époque où j'étais Maire, n'a pas engagé un seul contentieux. C'est important je trouve de ne pas être à tout prix agressif sur autrui. »

M. DUCHAUSSOY : « Je n'ai pas le sentiment que ce soit vraiment la ville qui engage les contentieux. Que ce soit sous votre mandature comme sous la mandature actuelle, il y a des contentieux qui sont engagés par des gens qui ne sont pas contents pour diverses raisons et c'est leur droit le plus strict, de la position prise par la ville à leur égard. Et la Cour des comptes demande donc de passer des provisions justement pour ces procédures engagées. »

Mme GAOUYER : « La possibilité d'apprécier est excessivement difficile.

M. DERRIEN : « Autre question ? On clôt cette partie là ? On passe aux informations diverses. »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, je voudrais reprendre puisque là j'ai répondu à des questions mais je voudrais discuter avec vous quand même un petit instant pour dire que c'est intéressant d'avoir ce rapport. En plus pour moi il va jusqu'à la fin de mon propre mandat et puis pour mon équipe. Les choses qui sont relevées sont toutes intéressantes, il ne faut pas les prendre à la légère. Mais en même temps, elles sont relevées de façon constructive et c'est cela qui compte pour aller vers une meilleure gestion de la ville par rapport à nos habitants. Je me réjouis aujourd'hui que la caserne Morris soit ouverte parce qu'un certain nombre d'endroits, dans la gestion, vont vous permettre de toucher un peu plus d'argent. Parce qu'à priori, c'est cinquante trois familles, donc cela fait un certain nombre d'habitants de plus et peut être cela vous donnera la bonne surprise que vous ayez moins à reverser à d'autres communes. J'aurais aimé que ce dossier là aboutisse beaucoup plus tôt. »

M. DERRIEN : « C'est du dossier de la caserne dont vous parlez ?

Mme GAOUYER : « 2008-2016. »

M. DERRIEN : « Maintenant c'est fait. »

Mme GAOUYER : « Le nombre d'habitants c'est très important pour beaucoup de critères dans les recettes. »

M. DERRIEN : « Oui mais ce n'est pas cela qui va changer la face du monde pour la ville, il faudrait qu'il y ait beaucoup plus d'habitants. »

Mme GAOUYER : « Mais petit à petit, cinquante familles cela fait une moyenne de trois personnes, cela fait cent cinquante personnes. »

M. DERRIEN : « Oui mais elles ne sont pas toutes nouvelles, vous le savez très bien. »

Mme GAOUYER : « Les logements vides vont se remplir à leur tour, probablement. »

M. DERRIEN : « Tout à fait, j'espère qu'il y aura d'autres projets immobiliers. »

Mme GAOUYER : « Oui, bien sûr. Et puis l'IME de Rieux qui va arriver, cela fait du plus aussi. »

M. DUCHAUSSOY : « Madame GAOUYER, sur le dossier du quartier Morris, puisque je m'honore d'avoir été de ceux qui ont fait traîner ce dossier... »

Mme PETIT : « Et moi aussi. »

M. DUCHAUSSOY : « ... et de m'être opposé, avec Madame PETIT, à la démolition. Je voudrais vous dire simplement, aujourd'hui c'est fini, c'est clos, peut être que si à l'époque il y avait eu beaucoup plus de transparence dans cette affaire-là, qu'on avait pu accéder au dossier, puisque je rappelle que quand on est allé voir l'EPF Normandie, on n'a pas pu accéder au dossier, on nous a évoqué un droit de réserve parce qu'on était en campagne électorale, qu'on avait à faire à des hauts fonctionnaires. L'après-midi même, Madame GAOUYER, ce n'est pas vous mais c'est ce haut fonctionnaire qui vous a envoyé un mail pour vous avertir de notre visite. Oui c'est dans le dossier. J'ai quand même eu le privilège de pouvoir consulter le dossier entièrement quand j'étais premier adjoint, donc le mail est dans le dossier, j'en ai d'ailleurs pris une copie je l'ai par devers moi. Mais c'est pour cela que je dis toujours que les citoyens, les contribuables, ont le droit de tout savoir sauf peut-être sur des choses très particulières où cela met en cause des personnes privées et là c'est autre chose. Mais là on n'était pas dans le cadre de personnes privées, on était dans le cadre d'un bâtiment, que nous souhaitions voir classer au titre du patrimoine Eudois, au titre du domaine Royal Eudois finalement et si vous aviez été un petit peu plus transparente, certainement que les choses auraient beaucoup moins traînées. »

Mme GAOUYER : « Monsieur je suis obligée de vous répondre que je n'y étais pour rien dans ce dossier, tout simplement parce que cela appartenait...A qui ? A la chambre de commerce, qui a mis en gestation trois dossiers et nous avons trouvé un accord sur cinquante trois familles alors qu'à un moment il y a eu un des dossiers qui était à cent quatorze familles. »

M. DUCHAUSSOY : « J'ai quand même un petit peu de mal à m'expliquer, dans la mesure où finalement la ville n'était absolument pas partie prenante dans cette affaire, qu'il y ait là haut un dossier d'une telle épaisseur. C'est à peu près cela la taille du dossier. »

Mme GAOUYER : « Je suis obligée de dire que la ville est forcément consultée dès lors qu'il y a Habitat 76 qui est présent et c'est pour cela qu'il y a un dossier ici. Cela vous choque, c'est dommage parce que c'est aussi cela la démocratie pour les élus. Mais en tout cas cette chambre de commerce est venue chercher quelqu'un qui pouvait lui ouvrir des

portes. Donc j'ai ouvert des portes mais ce n'est pas plus que cela. Après, une fois que c'était du logement social, j'étais à nouveau concernée. »

M. DUCHAUSSOY : « Il n'en reste donc pas moins vrai que vous avez été partie prenante dans l'affaire dès le départ. »

M. DERRIEN : « Je pense que l'on arrête là, on va passer aux informations diverses. Sur les informations diverses, est-ce qu'il y a des questions complémentaires ? »

## 5) INFORMATIONS DIVERSES

### a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N° 2016/216/DEC/1.4 Tarifs des entrées des spectacles de la programmation 2016-2017 du Théâtre municipal du Château de la ville d'Eu. Tarifs des stages organisés par le Théâtre municipal du Château de la ville d'Eu :

- Stage de chant : Chantez avec Accentus – Samedi 26 et dimanche 27 novembre 2016

. Adulte : 35 € les deux jours

. Enfant et grand débutant : gratuit la demi-journée

- Stage d'initiation au théâtre d'objet : En forêt – Du 13 au 17 février 2017

. Adulte : 42 € les cinq jours

. Enfant : gratuit

Les prix indiqués s'entendent TVA comprise. La recette HT réellement perçue par la ville correspondra aux montants ci-dessus indiqués déduction faite de la TVA.

Les billets de spectacles réservés et réglés pourront être envoyés en recommandé, sur demande. Cet envoi sera facturé 5 €.

N° 2016/217/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **AU TEMPS DU QUADRILLE** – 76440 FORGES LES EAUX – pour une animation dans la cour du Château d'Eu, le Dimanche 18 septembre 2016 vers 14h30/15h00 et 16h30/17h, dans le cadre des journées du patrimoine.

Le montant de la prestation s'élève à la somme forfaitaire de 300 €. La commune a pris en charge les droits de SACEM.

N° 2016/218/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **LES MUSIQUE A OUIR** – 76000 ROUEN – pour l'accueil d'une représentation du spectacle "*Là où les os ouissent*" le 15 septembre 2016 à 20h30 au Théâtre du Château d'Eu. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2 500 € TTC. A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- Forfait transport pour un montant de 221,40 € TTC.

Il convient de noter par ailleurs :

- La prise en charge de l'hébergement pour 3 musiciens les 14 et

15 septembre 2016, 9 repas et 6 petits déjeuners et les droits d'auteur.

N° 2016/219/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **COMPAGNIE EULALIE** – 76000 ROUEN – Pour l'accueil de deux représentations du spectacle *“Du bouc à l'Espace vide”* le 18 septembre 2016 : 1 représentation tout public à 17h00 et le 19 septembre 2016 : 1 représentation scolaire à 14h00 au Théâtre du Château d'Eu. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3 600 € TTC. A ce montant s'ajoutent les frais suivants :  
Transport décor et équipe pour un montant de 640 € TTC.  
Il convient de noter, par ailleurs :

- La prise en charge de l'hébergement et du petit déjeuner dans un appartement de la ville pour 3 personnes le 18 septembre 2016, 3 repas midi et soir le 18 septembre 2016, 3 repas du midi le 19 septembre 2016 et les droits d'auteur.

N° 2016/220/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **LE COLLECTIF DU K 27300 BERNAY** – pour une déambulation de marionnette avant la présentation de saison : Juliette Didtsch le 15 septembre 2016 au Théâtre du Château d'Eu. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 353 € TTC. A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- Déplacement de l'artiste, à hauteur de 20 €.

Il convient de noter, par ailleurs :

- La prise en charge des repas le jeudi 15 septembre et les droits d'auteur.

## b) Questions diverses

Mme DUCHAUSSOY : « Non, moi j'ai une question, j'ai une question diverse, pas dans les informations, une question. »

M. DERRIEN : « Si elle concerne les affaires de la ville. »

Mme DUCHAUSSOY : « Je peux poser ma question ? Cela concerne la lettre d'information. Je viens d'apprendre que vous allez sortir une nouvelle lettre d'information alors que vous avez déjà édité une lettre fin juillet, sept mois après le journal “Eu Mag” que vous avez sorti en novembre 2015. Alors j'ai du mal à suivre votre plan de communication car il serait souhaitable que vous nous informiez sur les dates de publications et pourquoi des publications différentes comme “Eu actu”, “Eu Mag” ? Pour ma part, je pense qu'il serait plus judicieux de publier un journal municipal d'information comme “Eu Mag”, tous les trois mois et sans réduire la tribune réservée aux conseillers municipaux de l'opposition. Parce que là vous nous avez envoyé un courrier nous disant qu'on allait avoir cinq cents et quelques signes. Que voulez-vous que l'on note avec si peu de signes ? On ne peut pas, on ne peut pas s'exprimer normalement dans la tribune. »

M. DERRIEN : « Je vais quand même répondre, quelque part “Eu Mag Actu” c'était différent parce qu'effectivement dans ce qui était fait de façon pratique, il y avait un magazine actualité dans lequel, vous l'avez souligné vous-même, l'opposition ne s'exprimait

pas. Et puis il y a le "Eu Mag", il est clair que suite à votre remarque, parce que ce document qu'on va sortir fin septembre, j'avais prévu d'en faire un "Eu Actu", suite à votre remarque et ce que j'ai dit au dernier Conseil Municipal, je n'ai pas voulu d'ennuis avec vous-même et je me suis dit je vais quand même demander et proposer la parole à l'opposition pour ce futur "Eu Mag". C'est évident, pour l'année prochaine il y aura un seul document, ce sera "Eu Mag", on l'appellera différemment "journal de la mairie", peu importe, donc voilà le pourquoi. Quant au nombre de mots, là c'est pour anticiper, on a pris la règle précédente, je vous ai dit la dernière fois que j'ai souhaité introduire un petit complément au niveau du règlement intérieur et c'est ce qui devra être élaboré dans le cadre d'une modification du règlement intérieur. Mais si vous êtes d'accord pour que je sorte un "Eu Actu" directement, sans me faire le reproche que l'opposition ne se prononce pas, je suis d'accord. »

Mme DUCHAUSSOY : « Non, pour l'opposition. »

M. DERRIEN : « Pour l'opposition en général, les oppositions. »

Mme DUCHAUSSOY : « Je pense que ce serait plus judicieux de faire Eu Mag avec plus... »

M. DERRIEN : « C'est ce que je viens de dire. »

Mme DUCHAUSSOY : « ... parce que là vous allez faire un quatre pages. »

M. DERRIEN : « Il faut laisser un petit peu de place, vous êtes tellement nombreux dans l'opposition que ce n'est pas facile. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, je relève votre boutade et j'y viens immédiatement. D'abord pour vous dire que votre lettre datée du 27 septembre nous est parvenue le 4 octobre, pour un texte à vous remettre pour le 10. Alors moi je ne passe pas chaque jour en mairie relever le courrier, c'est vrai on vient me l'apporter à domicile, c'est un privilège, je le reconnais. Mais il y a d'autres conseillers qui passent chaque jour en mairie et vendredi dernier il n'y avait pas de courrier, concernant cette note, dans les boîtes aux lettres. Alors ça c'est une première chose. On constate aussi que vous nous faites passer de 1 200 signes à 450 signes. Expliquez-moi dans l'article 32 du règlement intérieur, qui pour l'instant n'est pas encore modifié, on verra plus tard, donc dans la mesure où ce n'est toujours pas modifié, comment nous passons de 1 200 signes à 450 signes ? D'autant qu'en juillet nous n'avons pas eu la parole, on pourrait donc légitimement prétendre que l'on devrait avoir le double de place, soit 2 400 signes. Et puis pendant que nous y sommes, vous me répondez ensuite, je vais vous demander d'accorder un délai supplémentaire parce que Madame VANDENBERGHE, la Conseillère Régionale est très prise. Elle était en assemblée plénière lundi, elle était sur le terrain mardi, elle y est de nouveau là jusqu'à vendredi et elle a un petit peu de mal à faire son texte pour lundi. Je pense qu'il serait raisonnable de nous accorder un délai supplémentaire, vous l'avez déjà fait par le passé donc je pense que ce n'est pas quelque chose d'impossible. »

M. DERRIEN : « On va le faire, bien entendu, cela me paraît évident et on va vous accorder

un délai supplémentaire. Surtout si j'ai pris une semaine de retard dans l'envoi de la note. Mais sur le nombre de mots, on part sur cette idée, pour l'instant, tant que l'on n'aura pas fait de modification. Parce que cela a toujours été fait sur la base des proportions précédentes.»

M. DUCHAUSSOY : « Vous parlez de mots là, on est à 450 mots, moi je veux bien je suis preneur. Vous m'avez dit "mots" là, je prends moi, je suis d'accord, je note. »

M. DERRIEN : « Non, le nombre de signes. »

M. BARBIER : « Non moi je voulais simplement dire que cela ne me satisfait pas mais aujourd'hui on peut s'exprimer avec 146 signes en tweetant donc cela fait pas mal, cela fait au moins 4 tweets. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui mais cela génère quand même pas mal d'incompréhension, vous le savez comme moi Monsieur BARBIER. »

M. DERRIEN : « Le temps passe, est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui Monsieur le Maire, j'ai une autre question. La commune de Saint-Quentin La Motte est volontaire pour accueillir des migrants dans le cadre du plan 24 000 voulu par François Hollande. A ce plan, s'ajoutera un accueil supplémentaire suite au démantèlement de la jungle de Calais. En ma qualité d'élue bleu marine, j'ai une déclaration liminaire à vous lire. »

M. DERRIEN : « Attendez Madame, est-ce que cela concerne la commune ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui. Ma commune sans migrants. »

M. DERRIEN : « Ma commune sans migrants ? "Sans" ou "cent" ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Sans.

- Considérant que l'accueil de migrants génère un coût financier et social que notre commune d'Eu soumise à la baisse des dotations de l'Etat ne peut pas supporter sans augmenter la fiscalité locale,
- Considérant qu'il est un impensable de demander aux eudois déjà durement éprouvés par la crise économique et sociale de contribuer financièrement à l'accueil de migrants sur le territoire de leur commune,
- Considérant que le taux de pauvreté atteint 14,8 % et celui du chômage de 11,8 % au sein de la population eudoise,
- Considérant que l'installation de camps de migrants, situés à proximité des cœurs de ville engendrent des tensions graves avec les administrés de nos communes, nuit à l'ordre public, asphyxient les économies locales et menacent l'exercice des libertés individuelles garanties constitutionnellement,
- Considérant que les corridors migratoires qui sont empruntés par des migrants permettent à des djihadistes de pénétrer sur le territoire de la République en vue de commettre des

attentats contre nos populations et qui n'est pas exclu que certains soient infiltrés dans les groupes de migrants disséminés dans les centres d'accueil et d'orientation. »

M. DERRIEN : « Vous pouvez venir à l'essentiel de votre débat ? Parce que là vous faites de la politique pour l'instant. »

Mme DUCHAUSSOY : « - Considérant que l'immigration massive nourrie les revendications communautaristes contraires au principe de laïcité, principes que sont tenus de respecter...

M. DERRIEN : « Je vais couper votre micro Madame. »

Mme DUCHAUSSOY : « ...les élus locaux dans la mise en œuvre de leur politique municipale.

La commune d'Eu s'engage à s'opposer au plan d'accueil des migrants consécutif à la mise en œuvre par l'Etat français de l'accord européen, de relocalisation prévue par l'article 78 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne.

La commune d'Eu s'engage à s'opposer au plan d'accueil des migrants consécutif au démantèlement de la jungle de Calais.

La commune d'Eu s'engage...

M. DERRIEN : « Vous arrêtez. »

Mme DUCHAUSSOY : « ... à ne verser aucune subvention aux associations dont l'objet social et de promouvoir l'immigration massive où l'accueil de migrants en situation irrégulière.

J'ai presque terminé Monsieur le Maire.

M. DERRIEN : « Je vais couper le micro. »

Mme DUCHAUSSOY : « La commune d'Eu s'engage... »

M. DERRIEN : « On arrête. Je ne suis pas d'accord, vous avez fait de la politique, on n'est pas là pour faire de la politique. »

Mme DUCHAUSSOY : « Ce n'est pas de la politique. »

M. DERRIEN : « Je vous demande simplement de ne pas dire "la commune d'Eu s'engage", non elle ne s'engage pas. Ecoutez moi Madame, je vous ai dit déjà plusieurs fois et je maintiens ma position, j'appliquerai ce que l'Etat décidera. Je suis là pour appliquer ce que l'Etat décide, c'est ma vision du métier de Maire. Pour l'instant l'Etat n'a rien demandé à la commune de Eu donc je ne vois pas pourquoi vous soulevez ce problème. On n'est pas sollicité du tout. La commune de Saint-Quentin La Motte a décidé de le faire à son niveau, elle a le droit. Moi j'ai ma position que je défends depuis un an, depuis qu'on a évoqué ce sujet, si l'Etat exige que la commune prenne des migrants, la commune obéira à l'Etat parce que c'est sa fonction. Mais sinon on n'a pas de migrants, j'ai dit que je n'accepterais pas de

faire une proposition, c'est déjà dit. Pourquoi vous rabâchez un discours politique ? C'est mon seul propos. »

Mme BRIFFARD : « Vous avez fait en début de séance un rappel du règlement par rapport au public, est-ce que la prise de photos est autorisée ? »

M. DERRIEN : « On pourrait l'inclure dans le règlement intérieur, il faut qu'on en discute. »

Mme GAOUYER : « Non Monsieur, moi individu, j'interdis l'exploitation de cette photo qui a été prise. Je ne parle pas des journalistes, je parle de l'assistance. »

M. DERRIEN : « D'accord, tout à fait. Je n'avais pas fait attention à la photo. Les photos prises par le public sont interdites. »

Mme BRIFFARD : « Mais c'est de ça dont je parlais. »

M. DERRIEN : « Informations diverses, il n'y a pas de remarques. Je voudrais vous donner deux détails importants. Monsieur DUCHAUSSOY. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui je voudrais rebondir justement sur ce rappel au règlement intérieur que vous avez fait tout à l'heure. Moi je vais vous en faire un rappel au règlement intérieur. Nous avons eu un Conseil Municipal il y a plus de 8 jours, l'article 30 du règlement intérieur prévoit que les comptes rendus soient disponibles sous 8 jours c'est l'article L 2125 du code général des collectivités territoriales. Je voudrais savoir si le compte rendu du dernier Conseil Municipal est aujourd'hui à la disposition du public ? »

M. DERRIEN : « Non pas encore. »

M. DUCHAUSSOY : « Voilà, rappel au règlement. »

M. RICHARD : « Moi j'ai une question Monsieur le Maire concernant ludisport, on en a parlé au dernier Conseil Municipal, j'avais dit que j'avais lu dans le magazine du département "Dès le mois de septembre la commune de Eu servira de territoire pilote pour ludisport plus". Est-ce qu'on pourrait avoir des informations concernant ludisport plus à Eu ? »

M. DERRIEN : « Le département est libre d'écrire ce qu'il veut, il peut se tromper de temps en temps. Le département a été averti et il sait que je suis très intéressé par ce dispositif dans le cadre du contrat local de santé, c'est évident. Mais par contre la formation et monter le dossier cela demande un peu de temps donc pour l'instant on ne pourra pas bénéficier de ce dispositif pour le prochain exercice mais c'est clair que l'on travaille sur le sujet. Cela vous va ? »

M. RICHARD : « J'avais osé croire que le département ne se trompait pas tant que ça. »

M. DERRIEN : « Cela arrive. Il a peut-être anticipé une réponse positive. Mais pour monter

le dispositif avec les associations, il faut un petit peu de temps. »

Mme BRIFFARD : « Est-ce que l'on a la date du prochain Conseil s'il vous plaît ? »

M. DERRIEN : « Oui, le 14 octobre. Attendez, je vous explique : le monde va vite et il y a des choses qu'il faut faire dans l'urgence, je suis désolé. Commission finances le 12 octobre et un Conseil Municipal le 14 octobre, pourquoi ? Il se trouve qu'entre le dernier Conseil Municipal où nous avons débattu des emprunts avec Madame DUCHAUSSOY, on a reçu une proposition de la Caisse d'Epargne. C'est une proposition qu'il faut que je vous soumette parce que celle-ci coûte de l'argent, ce n'est pas une économie d'argent, mais elle peut nous aider pendant quelques années et la proposition n'est valable que jusqu'au 15 octobre. Ils exigent une délibération du Conseil Municipal pour le 15 octobre. Donc pour cette proposition, on va vous envoyer les papiers et puis cela presse un peu mais je pense qu'il faut qu'on en débatten. Je vous propose une commission, ensemble bien sûr, pour discuter de cela et puis un rapide Conseil Municipal pour voter suivant la proposition que je vous ferai. »

Mme GAOUYER : « On se réunirait à quelle heure pour la commission finances ? »

M. DERRIEN : « On peut le faire à 18 heures 30, si cela vous convient. »

Mme GAOUYER : « 18h30 ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

Mme GAOUYER : « C'est quand la commission de finances ? »

M. DERRIEN : « Le 12 et un Conseil municipal le 14. Cela vous convient ? D'un autre côté on aura débattu le 12. »

Mme PETIT : « Vous allez au vernissage du FRAC avant, vous buvez un petit coup et après il y aura un bon Conseil Municipal. »

M. DERRIEN : « Non mais c'est un point important. »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui pardon Monsieur le Maire, juste pour les réunions de Conseil, ce serait bien qu'il y ait pas mal de dossiers sur cette réunion de Conseil parce que des réunions de Conseils tous les 15 jours c'est un peu lourd. »

M. DERRIEN : « Oui mais c'est la vie, cela fait partie du travail, il y a des choses importantes, on arrive en fin d'année, ce n'est pas pour le plaisir que je vous en mets plusieurs. Là j'ai une date impérative. On a essayé, rassurez-vous, de convaincre la caisse d'épargne de nous donner un délai supplémentaire, ils nous ont dit non. Ils ont dit oui mais on rectifie les chiffres. Bien on arrête là, il est tard, merci à tous et bonne soirée. »

Séance levée à 22h.

